CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix huit janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –
Mmes Odile LHUILLIER, Emmanuelle ROSE, Colette GROSSETETE, Mrs. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Fabrice DUFOUR, Adjoints,
Mmes Guylaine JEAN-PIERRE, Reine BAUDOUIN, Céline RIBEIRO, Slany DE BENOIST, Martine MAZILLY, Marie-Claude OVERNEY, Nathalie MOUTINHO, Mrs. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Emmanuel ENAULT, Michel GARNIER, Jean-Pierre FOUGERAY, Stéphane CHAVANEL, Luc PARIS, Hervé LOUIS, Marc REVILLE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Emmanuelle ROSE a été élu(e) secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Maire prise par délégation
3. Indemnité de Conseil au Trésorier
4. Travaux de voirie 2016 – groupement de commandes et subventions
5. Amortissement des travaux de la décharge réalisés par le Syndicat Mixte OM
6. Centre social – convention avec GIE IMPA (maintien à domicile des personnes âgées retraitées)
7. Vente de bois sur pied
8. Offre d'achat d'un véhicule réformé
9. Remboursement caution logement 35 rue Vauban
10. Evénements culturels – programmation 2016 et subventions
11. Vente du camping
12. Convention vente d'eau en gros avec le syndicat de Thoisy-Villargoix et la commune de CHAMPEAU et fixation des participations
13. Rapports annuels d'activité 2014 – gestion de l'eau et de l'assainissement

Ajouté à l'ordre du jour

14. Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne
15. Dispositif « CAP 100 % COTE D'OR »
16. Questions et informations diverses

Suivent les délibérations

1– Approbation du procès verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2 – Décision du Maire prise par délégation

Considérant les offres des agences bancaires, et conformément à l'autorisation qui lui a été faite par le Conseil du 27 novembre 2016, le Maire décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne afin de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour 2016, aux conditions suivantes :
- durée : du 1er février au 31 janvier 2016
- montant : 300 000 €
- marge sur T4M : 1.3 %
- paiement des intérêts : trimestriel
- commission d'engagement : 0.20 %
- pas de frais de dossier, ni de commission de non utilisation

Approuvé à l'unanimité

3 – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
VU la délibération n° 59-2015 du 3 juillet 2015 fixant l'indemnité du receveur municipal pour l'exercice 2015

Considérant que Monsieur Jocelyn CHAPOTOT occupe le poste de comptable du Trésor depuis le mois de septembre 2015 suite au départ à la retraite de Mme Chantal LAURENT ;

Sur proposition du Maire ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :
-De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **60 %** par an,
-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Jocelyn CHAPOTOT.**

4 – Travaux de voirie 2016

Sur proposition du Maire

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le 1er Adjoint à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie 206-2017,
APPROUVE la réalisation des travaux de voirie 2016 suivants :
- Travaux de voirie et assainissement, **Rue de l'Abattoir** pour un montant estimatif de 136 831.00 € HT,
- Trottoirs **Rue de la Foire** pour un montant estimatif de 172 997.55 € HT hors assainissement (EP et EU),

PRECISE que ces travaux ne sont pas intégrés au groupement de commandes précité,
PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et de la répartition du produit des Amendes de police, selon le plan de financement suivant :

	Montant de la dépense VOIRIE	% PSV	Montant de l'aide PSV	% amendes de police	Montant de l'aide Amendes de Police
Rue de l'Abattoir	58 608.00 € HT	30 %	17 582.40 € HT		
Trottoirs rue de la Foire	172 997.55 € HT	7 %	12 417.60 € HT	20 %	34 599.51 €
TOTAL	231 605.55 € HT		30 000.00 €		34 599.51 €
Autofinancement du maître d'ouvrage	167 006.04 € HT (72 %)				

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la rue de l'Abattoir, selon les résultats du diagnostic global d'assainissement en cours,
SOLLICITE des subventions de l'Etat (DETR…) pour ces travaux.

5 – Amortissement des travaux d'aménagement de la décharge

Le montant des travaux réalisés par le Syndicat d'Ordures Ménagères pour le compte de la commune s'analyse pour la comptabilité publique comme une subvention d'équipement, et amortissable lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'amortir sur 15 ans les travaux de démantèlement de la décharge réalisés par le Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères, et réglés en 2015 par la Commune de SAULIEU pour montant de 90 168,37 €uros.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016.

6 – Centre Social – Convention avec GIE IMPA

Le Groupement d'intérêt Economique (Ingénierie Maintien à domicile des personnes âgées retraitées (GIE IMPA) alloue à la commune une subvention destinée à aider le Centre Social dans son projet « Veille sociale – animation des personnes âgées et formation des bénévoles.

Une convention fixe les modalités de versement de l'aide financière allouée.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer une convention avec GIE IMPA fixant les modalités de versement d'une aide financière, allouée à la commune de SAULIEU, destinée au projet « veille sociale – animation des personnes âgées et formation des bénévoles ».

7 – Vente de bois sur pied

Vu l'offre de M. Christophe BILLARD pour acquérir au prix de 6 € la coupe de bois sur la commune, route d'Alligny, Section G parcelle 238 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre au prix de 6 € le stère, une coupe de bois de 67 stères sur la parcelle cadastrée G 238 située route d'Alligny.
PRECISE que les recettes de cette vente seront inscrites au compte 7023 (menus produits forestiers) du budget principal de la commune.

8 – Vente d'un véhicule réformé

Vu l'offre de M. BOUFERMACHE Amirouche, gérant de la société « AB Automobile », située Chemin de la Justice, 71400 AUTUN, pour acquérir au prix de 500 €, le véhicule Citroën JUMPER immatriculé 5307 VG 21, mis en circulation en juillet 1997.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre au prix de 500 € à M. BOUFERMACHE Amirouche, gérant de la société « AB Automobile », située Chemin de la Justice, 71400 AUTUN, le véhicule Citroën JUMPER immatriculé 5307 VG 21, acheté neuf par la commune en juillet 1997 ;
PRECISE que les recettes de cette vente seront inscrites au compte 7788 (produits exceptionnels divers) du budget principal de la commune, car ce véhicule n'est pas identifié à l'actif.

9 – Remboursement caution logement 35 rue Vauban

M. et Mme Hubert COFFIN, locataires, ont quitté le logement 35 rue Vauban, au mois d'octobre 2015. Suite à un état des lieux, ils peuvent être remboursés de leur caution d'une valeur de 400 €, montant d'un loyer.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser à M. et Mme Hubert COFFIN, la caution du logement situé 35 rue Vauban, à hauteur de 410 € ;
PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 165 (dépôts et cautionnements) du budget principal de la Commune.

10 – Evénements culturels 2016

Programmation culturelle du musée François Pompon : « L'Animal et l'Artiste » :

- 1 - Expositions temporaires : 1er mars au 31 mai : hommage à PAM (sculptures), 1er juin au 10 septembre (Laurence SAUNOIS et Jacques WETTERER (dessins au fusain et sculptures), 15 septembre au 31 décembre (CÉVÉ – sculptures), 1er avril au 30 septembre (Sophie VERGER, sculptures, expositions en ville) - Coût prévisionnel : 7 438.50 € HT

- 2 - Animations et spectacles :
- Atelier civisme : ateliers dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires et le CLEA
- Nuit des Musées du samedi 21 mai : représentation Phil KELLER Grand Illusionniste
- Journées du patrimoine du samedi 10 septembre
- L'atelier du Cévé courant octobre : ateliers de modelage pour petits et grands

Coût prévisionnel : 9 432.00 € HT

- 3 - Publications : présentation complète des collections du Musée François Pompon (français, anglais et allemand) et présentation des collections et expositions pour la Clé des Musées. Coût prévisionnel : 990.00 € HT

- 4 - Récolement décennal : Aménagement des réserves pour une gestion optimale des collections. Aide au coût salarial de l'agent détaché par la municipalité du service de l'OMC. Coût prévisionnel : 18 720.00 € HT

- 5 - Restauration collections du musée :
- Restauration d'une statue en bois polychrome Saint Nicolas du XVIIème siècle
- Restauration d'une statue en bois polychrome Vierge Noire du XIIème siècle.

Coût prévisionnel : 3 732.00 € HT

Le **Conseil Municipal***, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

ACCEPTE la programmation culturelle 2016 présentée ci-dessus ;
APPROUVE les plans de financement provisoires présentés en annexe de la présente délibération
SOLLICITE pour ces projets l'aide de l'Etat, du Département de la Côte d'Or et de la Région Bourgogne – Franche-Comté, au taux maximum.

11 – Projet de vente du camping de SAULIEU

Vu l'estimation des Domaines du 12 janvier 2015,
Vu la délibération 81-2015 du 28 septembre 2015 relative à la mise en vente du camping, ouverte du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016 ;

Après présentation et débat sur les deux offres fermes reçues, le conseil municipal réaffirme son souhait de voir poursuivre et développer l'activité d'hébergement touristique menée actuellement ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE DE VENDRE à la Société AQUADIS LOISIRS, 58700 SICHAMPS, représentée par la SCI MISTRAL, au prix de 380 000 €, le camping de SAULIEU situé sur les parcelles cadastrées section K n° 45, 45, 48, 52, 160, et 161 d'une superficie totale de 6 ha 31 a 48 ca, camping 3 * comprenant :

- Un bâtiment de 105 m² composé d'un accueil et d'une salle de loisirs,
- 3 blocs sanitaires,
- Diverses installations sportives et de détente (piscine, terrain de tennis, aire de jeux pour enfants…)
- 77 emplacements pour tentes, caravanes, camping-cars
- 20 emplacements occupés par des structures légères et anciennes (chalets)
- 1 bâtiment formé d'un logement de fonction de 90 m², une salle de loisirs, laverie
- 1 bâtiment de 48 m² destiné au stockage de matériel
- 6 chalets de 33 m² chacun

CHARGE Maître BAYOU Frédéric, notaire à LIERNAIS pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente ;

AUTORISE le Maire :

- A signer la promesse de vente avec cette société au 1er février 2016, avec comme clause particulière : l'obtention du financement.
- A signer l'acte de vente et fournir toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

12 – Convention vente d'eau en gros avec le Syndicat de THOISY-LA-BERCHERE – VILLARGOIX et la Commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN – Achat d'eau au Syndicat du Barrage de CHAMBOUX – Fixation des participations et surtaxe communale

Vu la délibération 110/2014 du 21 novembre 2014 portant sur le retrait de la Commune de SAULIEU du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;
Vu la délibération 47/2015 du 18 mai 2015 portant sur la signature d'une convention suite au retrait de la Commune de SAULIEU du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;
Vu la délibération n° 65-2015 du 03 juillet 2015 donnant accord sur le principe d'une convention avec le SIE de THOISY-LA-BERCHERE-VILLARGOIX pour la vente d'eau potable en gros et remplaçant la tarification établie par tranche par un prix unique fixé à 0.07 cts € par m³ pour participation aux aménagements ;
Vu l'arrêté Inter Préfectoral en date du 18 novembre 2015 portant retrait de la commune de SAULIEU et du Syndicat d'adduction d'eau de THOISY-LA-BERCHERE – VILLARGOIX du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RÉAFFIRME :

1. le renouvellement d'une convention adaptée aux nouvelles réalités pratiques avec le SIE de THOISY-LA-BERCHERE – VILLARGOIX,
2. modifie la tarification qui passe de 0.07 cts à **0.15 cts € par m³** pour que les communes « acheteuses » participent au financement des investissements complémentaires à réaliser ;

DONNE SON ACCORD sur le principe d'une convention entre la Commune de SAULIEU et la commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN pour la vente d'eau potable en gros provenant du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;

SUPPRIME la surtaxe du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX de 0,44 cts € TTC par m³ et instaure une surtaxe pour diversification de la ressource en eau de **0.39 cts € TTC par m³** affectées aux abonnés branchés sur le réseau de SAULIEU. Celle-ci servira à financer la communication et la sensibilisation des abonnés, les aménagements complémentaires, la part fixe et éventuellement la part variable qui serait réglée au syndicat mixte du Barrage de CHAMBOUX en cas d'achat d'eau.

INFORME que suite à la convention avec le Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX, le prix d'achat d'eau se décompose en une part fixe forfaitaire réglée annuellement à laquelle s'ajoute une part variable correspondant au volume d'eau effectivement acheté dans l'année ;

DECIDE que dans le cadre des deux conventions (SIE de THOISY-LA-BERCHERE-VILLARGOIX, et la Commune de CHAMPEAU), le montant facturé par le syndicat mixte du Barrage de CHAMBOUX sera réparti au prorata du volume d'eau acheté par chaque collectivité des utilisateurs (ville de SAULIEU, Syndicat de THOISY LA-BERCHERE–VILLARGOIX, commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN).

DECIDE que ces nouvelles modalités entrent de suite en application.

13 – Rapport d'activité de la Lyonnaise des Eaux sur les services de l'eau et de l'assainissement – exercice 2014

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports établis par la LYONNAISE DES EAUX, société fermière, sur les services publics de l'eau et de l'assainissement pour la Ville de SAULIEU, dans le cadre de ses obligations légales et contractuelles.

Les rapports annuels présentent les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Le **Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du contenu de ces documents et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'activités pour l'exercice 2014.
N'ÉMET aucune observation particulière à l'encontre de ces rapports,

14 – Ligne de Trésorerie Interactive pour 2016

Vu la délibération n° 93-2015 du Conseil Municipal du 27 novembre 2016 autorisant le Maire à lancer une consultation,
Vu les offres des agences bancaire,
Vu la décision du Maire n° 1-2016, retenant l'offre de la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique car l'offre concerne une Ligne de Trésorerie Interactive,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la COMMUNE DE SAULIEU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :
La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la COMMUNE DE SAULIEU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de 1.30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Commission d'engagement :600 Euros
- Commission de non-utilisation :0.00 % de la différence entre l'encours moyen destirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2ème :
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3ème :
Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

15 – Dispositif « CAP 100 % Côte-d'Or

Le Département de la Côte-d'Or met en place un nouveau dispositif intitulé "Cap 100% Côte-d'Or" dans l'objectif de soutenir l'économie et maintenir les capacités d'investissement dans les territoires. Ce dispositif s'adresse au Communautés de communes et communes de moins de 14 000 habitants (anciens et nouveaux chefs lieux de cantons). Ces communes peuvent proposer la contractualisation de deux grands projets compris en 150 000 et 1 000 000 d'euros HT dans les domaines suivants : le bâti, les équipements sportifs, les aménagements d'espaces publics (hors aménagement de voirie type routes et parkings). L'accompagnement départemental variera de 20 à 50 % du coût HT du projet. Les dossiers proposés doivent être au stade avant projet sommaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à entamer des démarches en vue d'une contractualisation « CAP 100 % COTE-D'OR » avec le Département pour deux projets parmi trois envisageables :

- Aménagement du nouveau groupe scolaire sur le site de l'ancienne annexe du collège,
- Travaux de modernisation de la piscine municipale,
- Aménagement d'un nouvel espace culturel intégrant une médiathèque, une école de musique et des espaces dédiés aux activités culturelles et associatives.

22 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Communauté de Communes de SAULIEU : présentation des délibérations des communes de LIERNAIS et de SAINT-AGNAN pour intégrer la Communauté de Communes de SAULIEU.
- Dossier de subvention aux associations.
- Guide de l'urbanisme.

Fin de la séance : 20 h 45

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –
Mmes Odile LHUILLIER, Emmanuelle ROSE, Colette GROSSETETE, Mrs. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Adjoints,
Mmes Guylaine JEAN-PIERRE, Reine BAUDOUIN, Céline RIBEIRO, Slany DE BENOIST, Martine MAZILLY, Nathalie MOUTINHO, Mrs. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Michel GARNIER, Jean-Pierre FOUGERAY, Hervé LOUIS, Marc REVILLE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :
M. Fabrice DUFOUR à M Jean Philippe MESLIN
M. Stéphane CHAVANEL à Mme Colette GROSSETETE
M. Emmanuel ENAULT à Mme Odile LHUILLIER
M. Luc PARIS à M. Marc REVILLE
Mme Marie-Claude OVERNEY à M. Hervé LOUIS

M. Jean-Pierre FOUGERAY a été élu(e) secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

17. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
18. Décision du Maire prise par délégation
19. Prise en charge dépenses d'investissements 2016 avant vote du budget primitif 2016
20. Travaux d'éclairage public – SICECO
21. SICECO – modifications statutaires
22. Circuit de randonnées – boucle de Collonchèvres
23. Règlement du PPE
24. Fusion des 2 écoles élémentaires en un groupe scolaire
25. Groupe scolaire : plan de financement
26. Espace Jean Bertin : travaux au foirail – plan de financement
27. Création d'un budget annexe piscine
28. Location du logement 35 rue Vauban
29. Modification du tableau des emplois
30. Admission en non valeur
31. Rémunération pour épandage des boues d'épuration
32. Questions et informations diverses

Suivent les délibérations

2– Approbation du procès verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2 – Décision du Maire prise par délégation

Vu la demande présentée par Mme BON Chantal née LEFEVRE, domiciliée à ALLIGNY EN MORVAN 58230 – Règlois, qui désire revendre à la ville la concession perpétuelle au cimetière (vide de sépulture) acquise le 15 février 2011, polygone D n° 30 au prix de 600 euros.
Le Maire a décidé d'accepter le rachat de cette concession et de rembourser à Mme BON Chantal née LEFEVRE, la part communale au prorata du temps qui reste à courir soit un montant de **360 €.** Cette dépense sera imputée au chapitre 673, charges exceptionnelles du budget principal 2016.

Approuvé à l'unanimité

3 – Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à savoir :
BUDGET PRINCIPAL : Chap. 21 : 347 184 / 4 = 86 796 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, à savoir : **Chap. 21, compte 2132** : chaudière logt avenue de Philippeville = **4 800 €**
AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2016

4 – Travaux d'éclairage public 2016 - SICECO

Vu la délibération n° 44-2011 du 27 juin 2011 relative au transfert de compétence et à la mise à disposition des réseaux électriques au SICECO,

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés en 2016. Ces travaux sont imputés en section d'investissement et doivent être amortis. Des devis estimatifs ont été transmis par le SICECO et s'établissent comme suit :

LIEUX DES TRAVAUX	Montant à la charge de la Commune HT (estimation)
Rénovation EP traversée Route d'Avallon (2ème tranche)	11 609.28 €
Rénovation EP « Les Comottes »	9 765.16 €
Rénovation EP « Pâture de la Raie »	5 695.92 €
Rénovation EP parking du Centre Social	3 070.24 €
Soit un total à la charge de la Commune de :	**30 140.60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au SICECO la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,
ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
AUTORISE l'amortissement de ces travaux sur 15 ans.

5 – Modification des statuts du SICECO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts.

Cette révision vise deux objectifs :
- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires,
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,
Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,
Vu les statuts du SICECO,
APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6 – Circuit de randonnées – demande de labellisation au PDIPR de la « Boucles de Collonchèvres »

Vu la délibération 49-2013 du 28 mai 2013 relative à la labellisation des boucles touristiques « L'ARGENTALET » et « BRENIL »,

Vu la délibération 104-2014 du 21 novembre 2014 relative au balisage des itinéraires de randonnées sur les voies et chemins de la Commune par le Parc Régional du Morvan,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir à la pratique pédestre, équestre et cycliste mais non motorisée les chemins constituant la « boucle de Collonchèvres »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'OUVRIR à la pratique pédestre, équestre et cycliste mais non motorisée les chemins désignés sur le plan joint en annexe 1 ;
DE SOLLICITER l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I.

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- S'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;
- S'engage, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique pédestre, équestre ou de VTT et dans le respect de l'environnement ;
- Autorise la Communauté de Communes de SAULIEU à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique pédestre, équestre ou de VTT ;
- Informera les usagers du règlement de police applicable sur la commune ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour la réalisation des équipements de sécurité à prévoir sur la structure de chaussée.

7 – Règlement du Multi Accueil

Vu la délibération n° 13-2013 du 29 janvier 2013 relative à l'adoption d'un règlement pour le service « Multi-accueil »

Sur demande de la CAF, le règlement du Multi accueil a été simplifié.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du service « Multi-accueil » annexé à la présente délibération.

8 – Fusion des écoles élémentaires de SAULIEU

Vu l'avis favorable des services départementaux de l'Education Nationale pour le regroupement de l'Ecole Elémentaire Monge et de l'Ecole Elémentaire GAMBETTA sur le site de l' « Annexe du collège »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre et 18 voix pour,

ACCEPTE LA FUSION des écoles élémentaires MONGE et GAMBETTA en une seule école à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

9 – Travaux d'aménagement du Groupe Scolaire – plan de financement

Vu la délibération n° 94-2015 du 27 novembre 2015 relative à un accord de principe pour l'opération «aménagement et mise aux normes » de l'annexe du collège afin d'accueillir le nouveau groupe scolaire élémentaire,

Vu la délibération n° 13-2016 du 18 janvier 2016 relative à la contractualisation de la Commune avec le département dans le cadre du dispositif « CAP 100 % Côte d'Or »

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre et 18 voix pour,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement du Groupe Scolaire sur le site de l'annexe du collège pour un montant global de 298 519.76 € HT – 358 223.72 € TTC ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune 2016,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,

SOLLICITE pour ces travaux le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « CAP 100 % Côte d'Or », et l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux maximal.

APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT et TTC en €					RECETTES TTC en €			
			HT	TTC	Etat (DETR)	Dépar-tement	TVA à Récu pérer	Autofi-Nan cement
					50% du HT	20% du HT	16,404%	13,596%
Architecte	Mission de diagnostic	D. Deffner	3 600,00	4 320,00	149 259,88	59 703,95	48 969,18	100 290,70
	Mission de maîtrise d'œuvre	D. Deffner	24 346,76	29 216,12				
			27 946,76	33 536,12				
Bureau de contrôle	Mission bureau de contrôle	Veritas	2 840,00	3 408,00				
	Mission coordonnateur SPS	Veritas	1 495,00	1 794,00				
			4 335,00	5 202,00				
Travaux	Gros œuvre (dont grillage rue de l'étang)		79 150,00	94 980,00				
	Menuiseries		32 460,00	38 952,00				
	Electricité		28 000,00	33 600,00				
	Plomberie sanitaire		40 000,00	48 000,00				
	Plâtrerie		21 348,00	25 617,60				
	Carrelage faïence sol souple		30 380,00	36 456,00				
	peinture		23 400,00	28 080,00				
	élévateur PMR		11 500,00	13 800,00				
			266 238,00	319 485,60				
			298 519,76	358 223,72	358 223,72			

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

10 – Travaux de réfection de toiture – Espace Jean Bertin – plan de financement

Des travaux de rénovation de la toiture de l'Espace Jean Bertin sont nécessaires pour la sécurité des utilisateurs. La couverture en élastomère doit être refaite entièrement car de nombreuses infiltrations d'eau fragilisent la structure du bâtiment.

Ces travaux estimés à 338 665.09 € TTC seront réalisés en trois tranches précédées d'un diagnostic :

- En 2016 : Etude de diagnostic de la charpente bois de l'ensemble du bâtiment : 6 111.67 €TTC
  tranche n° 1 – Travaux : 108 647.32 € TTC

- En 2017 : tranche n° 2 – Travaux : 108 647.32 € TTC

- En 2018 : tranche n° 3 – Travaux : 115 258.78 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de toiture de l'Espace Jean Bertin pour un montant global de 282 220.90 € HT – 338 665.09 € TTC ;
ACCEPTE que ces travaux soient réalisés en trois tranches telles que définies ci-dessus ;
PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune par tranche concernée ;
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
SOLLICITE pour cette opération l'avis du Conseil de la Communauté de Communes de SAULIEU,
SOLLICITE pour ces travaux l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux maximal.
APPROUVE le plan de financement ci-après :

DEPENSES ESTIMEES HT et TTC				RECETTES TTC		
		HT	TTC	Etat (DETR)	TVA à récupérer 1 an après les travaux	Autofi-nancement TTC
				30 % du HT	16,404 %	58,6 %
2016	Etude de diagnostic	5 093,06 €	6 111,67 €	1 527,92 €	1 002,56 €	3 581,19 €
	TRANCHE N° 1	90 539,43 €	108 647,32 €	27 161,83 €	17 822,51 €	63 662,98 €
2017	TRANCHE N° 2	90 539,43 €	108 647,32 €	27 161,83 €	17 822,51 €	63 662,98 €
2018	TRANCHE N° 3	96 048,98 €	115 258,78 €	28 814,69 €	18 907,05 €	67 537,04 €
		282 220,90 €	**338 665,09 €**	**84 666,27 €**	**55 554,62 €**	**198 444,19 €**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

11 – Création d'un budget annexe « PISCINE »

Pour une gestion plus détaillée des finances de la commune, le maire propose de créer un nouveau budget annexe « PISCINE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1er janvier 2016 un nouveau budget annexe « PISCINE » à caractère administratif géré en gestion directe en nomenclature M14 qui comprendra les mouvements financiers liés à ce service ;
PRECISE que ce budget n'est pas assujetti à la TVA.

12 – Location logement 35 rue Vauban

Un des logements situé 35 rue Vauban est inoccupé depuis le 1er octobre 2015.

Vu la demande d'un particulier, et compte tenu du contexte actuel, il est nécessaire de revoir à la baisse le montant du loyer qui est actuellement fixé à 410 € mensuel.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter de ce jour, le loyer du logement situé 35 rue Vauban à **380 € mensuel** ;
PRECISE que :

- le paiement du loyer est à terme échu révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

- Le bail est signé pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

- Le locataire remboursera à la commune, les frais de chauffage à hauteur de 140 € par mois, et la taxe de ramassage des ordures ménagères (valeur 2015 : 104.34 €)

AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

13 – Modification du tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

EMPLOIS MODIFIES	MODIFICATION	date
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique 2ème classe 22 H 00 hebdomadaires	Adjoint technique 2ème classe 35 H 00 hebdomadaires	A compter du 01/04/2016
Agent de maîtrise principal 35 H 00 hebdomadaires	Technicien 35 H 00 hebdomadaires	A compter du 12/02/2016 (suite à promotion interne)

14 – Admission en non valeur

Le trésorier présente une liste des non valeurs de la collectivité pour les services : halte garderie, périscolaire et emplacement de foire.

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'inscription en non valeur de la somme de 108.28 €, au compte 6541 (créances admises en non valeur) du budget principal 2016.

15 – Rémunération pour prélèvement et épandage des boues d'épuration – année 2015

Vu l'avis de la MESE (Mission d'Expertise et de suivi des épandages) transmis par la Préfecture de la Côte d'Or, concernant la convention obligatoire à signer entre utilisateur et producteur de boues,

Vu les délibérations n° 21-2014 en date du 28 février 2014, et 37-2015 du 10 avril 2015 maintenant à 8.50 € TTC le m³ la rémunération forfaitaire de M. André KELLER pour prélèvement des boues de la station d'épuration au cours de l'année 2013 et 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTENIR le montant de la rémunération à verser à Monsieur André KELLER, à **8.50 € TTC le m³ pour les prélèvements de l'année 2015**,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget primitif 2016 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

16 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet « Aérotrain » à l'Espace Jean Bertin
- Achèvement des travaux du Collège – visite pour les élus
- Projet d'Espace Culturel – Monge
- Information : transfert de compétences à la Communauté de Communes

Fin de la séance : 20 h 15

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –

Mmes Odile LHUILLIER, Colette GROSSETETE, Emmanuelle ROSE, MM. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Fabrice DUFOUR, Adjoints,

Mmes Guylaine JEAN-PIERRE, Slany DE BENOIST, Martine MAZILLY, Marie-Claude OVERNEY, Nathalie MOUTINHO, MM. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Emmanuel ENAULT, Michel GARNIER, Jean-Pierre FOUGERAY, Hervé LOUIS, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane CHAVANEL à Mme Colette GROSSETETE
Mme Reine BAUDOUIN à Mme Odile LHUILLIER
Mme Céline RIBEIRO à Mme Emmanuelle ROSE
Mme Marc REVILLE à Mme Martine MAZILLY
M. Luc PARIS à Mme Marie-Claude OVERNEY

Mme Slany DE BENOIST a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

33. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
34. Vote des taux de la fiscalité locale 2016
35. Approbation des comptes de gestion 2015 – tous budgets
36. Approbation des comptes administratifs 2015 – tous budgets
37. Affectation des résultats sur budgets 2016 – tous budgets
38. Vote des budgets primitifs 2016 – tous budgets
39. Mise à disposition d'un logement pour les stagiaires de la Communauté de Communes
40. Questions et informations diverses

Suivent les délibérations

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
Approuvé à l'unanimité

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2016
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 transmis le 16 mars 2016 aux services de la commune de SAULIEU ;
Vu le projet de transfert du service « Multi accueil » à la Communauté de Communes de SAULIEU à compter du 1er juillet 2016 ;
Vu la baisse des charges induites pour la Commune de SAULIEU ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le taux des contributions directes locales comme suit :

Intitulé	Taux 2015	**Taux 2016**
Taxe d'habitation	15.97 %	**15.85 %**
Taxe sur le foncier bâti	21.24 %	**21.08 %**
Taxe sur le foncier non bâti	42.19 %	**41.87 %**
Cotisation Foncière des Entreprises	19.18 %	**19.04 %**

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

- Budget principal
- Budgets annexes : Eau & Assainissement, MULTI-ACCUEIL et Centre Social

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes : Eau & Assainissement, Multi-accueil, dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes : Eau & Assainissement et Multi-accueil ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

4 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Considérant que M. Jean-Philippe MESLIN, préside la séance, Madame Anne-Catherine LOISIER, ordonnateur qui a dressé les comptes administratifs, est invitée à quitter la salle.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Anne-Catherine LOISIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune de SAULIEU poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE **2014**	Part affectée à l'investisse -ment de l'exercice **2015**	RESULTATS DE L'EXERCICE **2015**	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE **2015**
INVESTISSEMENT	- 225 585.44 €		- 122 834.82 €	2 606.14 €	- 345 814.12 €
FONCTIONNEMENT	228 522.08 €	225 585.44 €	417 050.96 €	- 1 406.95 €	418 580.65 €
TOTAUX	**2 936.64 €**	**225 585.44 €**	**294 216.14 €**	**1 199.19 €**	**72 766.53 €**

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE **2014**	Part affectée à l'investissement de l'exercice **2015**	RESULTATS DE L'EXERCICE **2015**	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE **2015**
INVESTISSEMENT	44 568.27 €		- 58 301.75 €	- 13 733.48 €
EXPLOITATION	152 208.13 €		459.90 €	152 668.03 €
TOTAUX	**196 776.40 €**		**- 57 841.85 €**	**138 934.55 €**

BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	**Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015**	**RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**	**RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015**
INVESTISSEMENT	- 3.00 €			- 3.00 €
FONCTIONNEMENT	-10 683.59 €		234.21 €	-10 449.38 €
TOTAUX	**-10 686.59 €**		**234.21 €**	**-10 452.38 €**

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	**Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015**	**RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**	**RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015**
INVESTISSEMENT			- 403.20 €	- 403.20 €
FONCTIONNEMENT			1 397.59 €	1 397.59 €
TOTAUX			**994.39 €**	**994.39 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice ***2015*** définitivement closes et les crédits annulés.

5- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Résultat à la clôture l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investis. exercice 2015 compte 1068	Résultat de l'exercice 2015	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat cumulés au 31/12/2015	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-225 585.44		-122 834.82	2606.14	-345 814.12	D 47 100.00 R 91 100.00	-301 814.12
FONCTIONNEMENT	228 522.08	225 585.44	417 050.96	-1406.95	418 580.65		418 580.65
	2 936.64	**225 585.44**	**294 216.14**	**1 199.19**	**72 766.53**	**44 000.00**	**116 766.53**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	418 580.65
REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	-301 814.12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)	301 814.12 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 766.53 €
Total affecté au c/ 1068 :	301 814.12 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 CENTRE SOCIAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Résultat à la clôture l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investis. exercice 2015 compte 1068	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulés au 31/12/2015	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	0.00		-403.20	-403.20	D 300.00 R 0.00	-703.20
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	1 397.59	1 397.59		1 397.59
	0.00	**0.00**	**994.39**	**994.39**	**-300.00**	**694.39**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	1 397.59 €
REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	-703.20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	703.20 € 694.39 €
Total affecté au c/ 1068 :	703.20 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015- MULTI ACCUEIL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Résultat à la clôture l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investis. exercice 2015 compte 1068	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulés au 31/12/2015	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-3.00		0.00	-3.00	D 0.00 R 0.00	-3.00
FONCTIONNEMENT	-10 683.59	0.00	234.21	-10 449.38		-10 449.38
	-10 686.59	**0.00**	**234.21**	**-10 452.38**	**0.00**	**-10 452.38**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	-10 449.38 €
REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	-3.00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	10449.38 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Résultat à la clôture l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investis. exercice 2015 compte 1068	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulés au 31/12/2015	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	44 568.27		- 58 301.75	-13 733.48	D 32 000.00 R 0.00	-45 733.48
FONCTIONNEMENT	152 208.13	0.00	459.90	152 668.03		152 668.03
	196 776.40	0.00	-57 841.85	138 934.55	- 32 000.00	106 934.55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	152 668.03 €
REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	- 13 733.48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	45 733.48 € 106 934.55 € 45 733.48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

6 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VOTE** les budgets primitifs de l'exercice 2016 arrêtés aux chiffres ci-après :

***BUDGET PRINCIPAL* : Vote avec 18 voix POUR et 5 OPPOSITIONS**

Section de fonctionnement

Total des recettes :	2 950 412.83 €
Total des dépenses :	2 950 412.83 €
Dont prévision de virement en section d'investissement :	381 528.00 €

Section d'investissement

Total des recettes :	1 570 542.19 €
Total des dépenses :	1 570 542.19 €
Dont prévision de virement issu de la section de fonctionnement	381 528.00 €

Budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT : Vote avec 19 voix POUR et 4 OPPOSITIONS

Section d'exploitation

Total des recettes :	265 515.37 €
Total des dépenses :	265 515.37 €
Dont prévision virement en section d'investissement :	104 000.00 €

Section d'investissement

Total des recettes :	308 953.17 €
Total des dépenses :	308 953.17 €
Dont prévision de virement issu de la section de fonctionnement :	104 000.00 €

***Budget annexe MULTI – ACCUEIL* : Vote avec 18 voix POUR et 5 OPPOSITIONS**

Section de fonctionnement

Total des recettes :	95 080.00 €
Total des dépenses :	95 080.00 €
Dont prévision virement en section d'investissement :	503.00 €

Section d'investissement

Total des recettes :	503.00 €
Total des dépenses :	503.00 €
Dont prévision de virement issu de la section de fonctionnement :	503.00 €

***Budget annexe CENTRE SOCIAL* : Vote avec 18 voix POUR et 5 OPPOSITIONS**

Section de fonctionnement

Total des recettes :	171 390.00 €
Total des dépenses :	171 390.00 €
Dont prévision virement en section d'investissement :	20 950.00 €

Section d'investissement

Total des recettes :	31 518.20 €
Total des dépenses :	31 518.20 €
Dont prévision de virement issu de la section de fonctionnement :	20 950.00 €

***Budget annexe PISCINE* : Vote avec 18 voix POUR et 5 OPPOSITIONS**

Section de fonctionnement

Total des recettes :	96 350.00 €
Total des dépenses :	96 350.00 €
Dont prévision virement en section d'investissement :	8 400.00 €

Section d'investissement

Total des recettes :	8 400.00 €
Total des dépenses :	8 400.00 €
Dont prévision de virement issu de la section de fonctionnement :	8 400.00 €

7- MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LES STAGIAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Ajourné

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de compétences de la commune à la communauté de communes en 2018 : piscine ou centre social

- Point sur la réunion de la CDCI : l'amendement proposé pour la fusion des communautés de communes de Saulieu – Liernais n'a pas été adopté car il doit les deux tiers des votants soit 31 voix
Vote : 28 voix pour et 17 contre

- rappel des différentes animations

Fin de la séance à 20 H 45

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 02 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le deux juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –

Mmes Odile LHUILLIER, Colette GROSSETETE, Emmanuelle ROSE, MM. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Adjoints,

Mmes Guylaine JEAN-PIERRE, Reine BAUDOIN, Céline RIBEIRO, Martine MAZILLY, Nathalie MOUTINHO, MM. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Jean-Pierre FOUGERAY, Stéphane CHAVANEL, Hervé LOUIS, Luc PARIS, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Michel GARNIER à Mme Colette GROSSETETE
M. Fabrice DUFOUR à M. Jean-Philippe MESLIN
Mme Slany DE BENOIST à Mme Emmanuelle ROSE
M. Marc REVILLE à M. Luc PARIS
Mme Marie-Claude OVERNEY à M. Hervé LOUIS

Absent :

M. Emmanuel ENAULT

Mme Céline RIBEIRO a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

41. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
42. Décisions du Maire prises par délégation
43. Subventions aux associations sédélociennes
44. Frais de fonctionnement des écoles – participation des communes extérieures
45. Centre social – vote des tarifs de locations de salles
46. Centre social – règlement des jardins familiaux
47. Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes
48. Périscolaire – règlement et tarifs
49. Convention de servitudes avec ERDF poste « ETANG » au Lieudit Saint-Jacques
50. Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie
51. Ecole Monge – appel à projets – convention d'appui financier dans le cadre d'un fonds de financement de la transition énergétique
52. Mise à disposition de salle et de matériel électoral pour primaire des républicains en vue de l'élection présidentielle de 2017
53. Acquisition de matériel de désherbage – demande de subvention à l'Agence de l'Eau
54. Modification simplifiée du PLU
55. Dénomination des rues
56. Modification du tableau des emplois permanents de la Commune
57. Conventions de mise à disposition de l'Espace Pompon et expositions dans la ville
58. Avenant au contrat de DSP avec la Lyonnaise des Eaux

Ajoutés à l'ordre du jour :

59. Délibération approuvant la modification du périmètre du SICECO

60. Transfert de nouvelles compétences au SICECO

61. Portage de l'étude de faisabilité de mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur avec le SICECO
62. Motion en faveur du cinéma de SAULIEU et pour le respect de la réglementation en matière de cinéma itinérant

63. Questions et informations diverses

Suivent les délibérations

2 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Approuvé à l'unanimité

2 – Décisions du Maire prises par délégation

- **Décision n° 5-2016** - Attribution des lots du marché public « Aménagement d'une école élémentaire dans un ancien bâtiment du collège » aux attributaires suivants conformément à l'analyse des offres:
lot 1 gros œuvre attribué à SARL AIRES FERNANDO pour un montant de 52 093,00 € HT,
lot 2 menuiserie attribué à SAS RABUTEAU pour un montant d'offre de base de 25 788,70 € HT,
lot 3 électricité attribué à SAS SANITEL pour un montant d'offre de base de 27 023,46 € HT,
lot 4 plomberie attribué à PATRICK BERTHIOT pour un montant d'offre de base de 31 397 € HT,
lot 5 plâtrerie attribué à SARL ROUSSEAU PERE ET FILS pour un montant de 19 995,31 € HT,
lot 6 carrelage attribué à SAS DEL TOSO pour un montant de 23 900,00 € HT,
lot 7 peinture attribué à l'entreprise FINOT pour un montant de 16 411,30 € HT,
lot 8 élévateur PMR attribué à l'entreprise OTIS pour un montant de 14 550 € HT,
les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

- **Décision n° 6-2016** – attribution du marché public « Réfection de la rue de l'Abattoir » à l'entreprise SASU ROSA Paul & Fils (21460 Epoisses) pour un montant de 107 908,46 € HT soit 129 490,15 € TTC.

- **Décision n° 7-2016** – fixation du prix de vente des articles vendus au musée, suivants :
- Coffret 2 tasses ours et hippopotame coloris : blanc : …….. **18.00 €uros**
- Mug ours coloris : noir mat : …… …….…. …..…… **13.00 €uros**
- Mug ours coloris : blanc: …… **13.00 €uros**
- Bougie – format maison Parfum « Atelier Pompon » : ……..……..**20.00 €uros**
- Porte-clés, Breloques : ours, lapin, canard, chouette : ……..…… **10.00 €uros**
- Set 2 magnets et 1 badge : …… … …….. **7.00 €uros**
- Gomme ours : …… ……. **4.00 €uros**
- Carnet bloc-notes : …….. **25.00 €uros**

Approuvées à l'unanimité

3 – Subventions aux associations sédélociennes.

Madame le Maire présente la liste des propositions de subventions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Ne participent pas au vote en tant que Trésorier et Présidente d'association : M. Hervé LOUIS et Mme Marie-Claude OVERNEY

VOTE l'ensemble des subventions soumises à son approbation pour un montant global de 35 000 € dont 15 128 € de fonds réservés (Liste des associations jointe en annexe de la présente délibération).
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2016 au compte D/6574 pour les subventions aux associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016		
ASSOCIATIONS		Subventions 2016
Culture et animation	Comité des Fêtes	1 100,00
	Office Municipal de la Culture	8 000,00
	Troupe de Saulieu	600,00
scolaires	COOP Gambetta	600.00
	COOP Monge	872.00
	PEEP	300,00
social	Alcool assistance	200,00
	Drai vent	300,00
	Secours Catholique	350,00
	Secours Populaire	350,00
Sports	Basket Club sédélocien	600,00
	Cyclisme club Saulieu	500,00
	Judo Club	1 300.00
	K'Danse	600.00
	OMS	2 500,00
	Sédélocienne Multisports	200,00
	Société Concours hippiques	1 000,00
	Gym Zen	200,00
Divers	Anciens combattants	300.00
Montant total		**19 872,00**
Provisions		**15 128,00**
Montant total budgétisé		**35 000,00**

4 – Frais de fonctionnement des écoles – participation des communes extérieures

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire d'application du 25 août 1989,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAULIEU pour l'année scolaire 2015-2016.
  - à **820 €** (huit cent dix €uros) par élève fréquentant l'école maternelle,
  - à **460 €** (quatre cent soixante €uros) par élève fréquentant une des écoles élémentaires (Monge ou Gambetta).
- **CHARGE** Madame le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

5 – Centre Social – Vote des tarifs de locations de salles

Vu la délibération 64-2013 du 17/09/2013 adoptant le règlement intérieur du Centre Social et son annexe 1 portant sur les tarifs,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- FIXE les tarifs de locations de salles du Centre social, de la manière suivante :

SALLES	**1 JOURNEE (euros TTC)**	**1/2 JOURNEE (euros TTC)**
	Nouveaux tarifs	***Nouveaux tarifs***
8	**30 €**	***15 €***
9	**40 €**	***20 €***
SOUS-SOL	**20 €**	***10 €***
BUREAUX	**20 €**	***10 €***

6 – Centre Social – règlement des jardins familiaux

Vu la délibération 48-2013 du 28 mai 2013 adoptant le règlement intérieur des jardins familiaux et vergers collectifs,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE la modification du règlement intérieur des jardins familiaux et vergers collectifs telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

7- Convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes

Vu la délibération 2016-019 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le 1er Adjoint à signer la convention de mise à disposition de locaux de la Commune de SAULIEU à la COMMUNAUTE DE COMMUNES de SAULIEU annexée à la présente délibération.

8 – Périscolaire – Règlement et tarifs

REGLEMENT :
Vu la délibération 97-2014 du 16 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des temps périscolaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires annexées à la présente délibération.

TARIFS :
Vu la délibération 14-2012 du 21 février 2012 fixant les tarifs du restaurant scolaire des écoles élémentaires,
Vu la délibération 59-2013 du 17 septembre 2013 fixant les tarifs du restaurant scolaire de l'école maternelle,
Vu la délibération 73-2014 du 20 juin 2014 fixant les tarifs de la garderie et des nouvelles activités périscolaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **FIXE** les tarifs **à compter du 1er septembre 2016** de la cantine scolaire et des garderies périscolaires, annexés à la présente délibération.

TARIFS CANTINE ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES			
TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	**NOUVEAUX TARIFS**	**TARIFS REDUITS familles de 3 enfants et plus**
1	< à 350 €	**5.02 €**	**4.06 €**
2	de 351 € à 616 €	**5.32 €**	**4.30 €**
3	de 617 € à 800 €	**5.39 €**	**4.35 €**
4	> à 801 €	**5.46 €**	**4.41 €**

TARIFS CANTINE ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE			
TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	**NOUVEAUX TARIFS**	**TARIFS REDUITS familles de 3 enfants et plus NOUVEAUX TARIFS**
1	*< à 350 €*	**4.04 €**	***3.28 €***
2	*de 351 € à 616 €*	**4.30 €**	***3.48 €***
3	*de 617 € à 800 €*	**4.40 €**	***3.56 €***
4	*> à 801 €*	**4.56 €**	***3.69 €***

NOUVEAUX TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE					
TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	**GARDERIE MATERNELLE + GOUTER (16H05 à 17H)**	**GARDERIE PRIMAIRES (7H30 à 8H30)**	**GARDERIE et ANIMATIONS (16H00 à 17H)**	**GARDERIE + GOUTER (17H00 à 18H)**
1	< à 350 €	**1.20 €**	**1.00 €**	**1.20 €**	**1.20 €**
2	de 351 € à 616 €	**1.30 €**	**1.10 €**	**1.30 €**	**1.30 €**
3	de 617 € à 800 €	**1.40 €**	**1.20 €**	**1.40 €**	**1.40 €**
4	> à 801 €	**1.50 €**	**1.50 €**	**1.50 €**	**1.50 €**

9 – Conventions de servitudes avec ERDF pour le poste « Etang »

Vu la convention de servitudes établie entre la commune et ERDF pour la ligne électrique souterraine Basse Tension (400 volts) issu du Poste « ETANG » et afin d'établir un acte authentique par notaire au frais d'ERDF,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes établie entre la commune et ERDF pour la ligne électrique souterraine Basse Tension (400 volts) issu du Poste « ETANG » (Convention CS 06 – dossier ERDF DB24/006651 jointe en annexe)

10 – Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 mars 2007 sur les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie, et du 12 octobre 2015 définissant le barème des prestations 2016,
Vu la délibération 83-2009 du 8/12/2009 autorisant le Maire à signer la convention préalable,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente convention est établie pour une durée maximale de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2018.

11 – Réhabilitation Ecole Monge et Bibliothèque – convention d'appui financier dans le cadre d'un fonds de financement de la transition énergétique

Pour le projet de réhabilitation du Bâtiment MONGE, des aides peuvent être obtenues auprès de La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique. Le Parc du Morvan a signé une convention cadre pour un projet de territoire intitulé « Une autre vie s'invente ici ».
Les actions subventionnées concernent notamment la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** : pour le projet de réhabilitation de l'Ecole Monge et de la bibliothèque de SAULIEU, estimé à 170 000 € HT, le Maire à signer la convention particulière d'appui financier dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique avec la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat : convention annexée à la présente délibération
- **SOLLICITE** pour l'ensemble de ce projet une aide financière de l'Etat, des Fonds Européens, du Département et de la Région, et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

12 – Mise à disposition de salles et de matériel électoral pour Primaire de la Droite et du Centre en vue de l'élection présidentielle de 2017

Vu la demande du Président de la commission départementale des Primaires de la Droite et du Centre pour la Côte-d'Or sollicitant pour le 20 et 27 novembre 2016, la mise à disposition gracieuse d'une salle communale ainsi que le matériel électoral (urnes, isoloirs, tables et chaises),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
- **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse d'une salle communale et du matériel électoral (urnes, isoloirs, tables et chaises) des Primaires de la Droite et du Centre pour la Côte d'or, le 20 et le 27 novembre 2016.
- PRECISE que le temps passé par les agents pour toute intervention (installation, nettoyage des locaux…), si il ya lieu, sera facturé aux intéressés.

13 – Acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage – demande de subventions à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet d'acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage pour un montant global estimatif de 16 233.33 €uros hors taxes.
- **SOLLICITE** pour ce projet une aide financière de l'Agence de l'Eau au taux maximum dans le cadre de l'opération « Zéro-phyto » en zone non agricole.
- **ATTESTE** que le commencement d'exécution du projet ne doit pas avoir commencé tant que la convention d'aide relative à l'opération ou qu'une autorisation de démarrage anticipé n'a été délivrée par l'AESN.
- **CONFIRME** que l'opération s'inscrit dans une démarche globale de réduction des produits phytosanitaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à ce projet.

14 – Modification simplifiée du PLU

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41 et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La modification répond à la condition suivante définie par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme : rectifier une erreur matérielle. La modification apportée est la suivante : création d'une pastille A dans une zone N.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé, par délibération en date du 9 juillet 2010, dernière modification en date du 26 mars 2013 ;
Vu l'arrêté du Maire engageant la procédure de modification simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1 – de valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus,
2 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU,
3 – de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public : conformément à l'article L. 153-47, le projet de modification simplifié, l'exposé des ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associés, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.
Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 – d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « investissement » (chap. 20 article 202).
5 – La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

15 – Dénomination des rues

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de donner les dénominations suivantes :
1 - « **RUE DES GRANGES** » comprenant les lieudits : les Granges – La Grande Pièce – Comme à Robin - sous les Granges – Champ de Melin dénommé sur le cadastre « chemin Saulieu aux Granges »
2 - « **CHEMIN DU CHATELOT (jusqu'au chemin de Villargoix)** » situé au lieudit Le Chatelot, dénommé sur le cadastre « chemin du Chatelot »
3 - « **ROUTE DE LA MOTTE TERNANT** » comprenant les lieudits : route de la Motte Ternant à la Primée Rudemond – route de Chazelle, dénommé sur le cadastre « route départementale de Pellerey sur Lignon »
4 - « **CHEMIN DE CHATEAU BENOIT** » situé Chemin Rural n° 9 du Château Benoit dénommé sur le cadastre « Les Genètres – Pré Viré »

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

16 – Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,
Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,
Sur proposition du Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

EMPLOIS MODIFIES	MODIFICATION	date
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 1ère classe 35 H 00 hebdomadaires	Agent de maîtrise 35 H 00 hebdomadaires	A compter du 01/07/2016

17 – Convention de mise à disposition de l'Espace Pompon et expositions dans la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mises à dispositions de la Galerie POMPON et des expositions dans la ville :

1. Convention pour l'exposition « Musée à ciel ouvert »,
2. Convention pour les expositions temporaires du Musée François Pompon,
3. Convention d'utilisation et règlement de la Galerie POMPON, de l'Eglise Saint Saturnin et du Préau MONGE.

18 – Avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la Lyonnaise des Eaux

Vu la délibération 47-2015 du 07 mai 2015 approuvant le retrait de la commune de SAULIEU en tant qu'adhérent au Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX, et la convention de vente d'eau signée avec ce Syndicat,
Vu la délibération 10-2016 du 18 janvier 2016 définissant par conventions les conditions financières pour la vente d'eau potable en gros provenant du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX avec le Syndicat de THOISY-LA-BERCHERE/VILLARGOIX et la Commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à négocier un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la Lyonnaise des Eaux et à signer tout document afférent à ce projet.

19 – Délibération approuvant la modification du périmètre du SICECO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».
Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).
Madame le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.
Elle indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,
- APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

20 – Transfert de nouvelles compétences au SICECO

La commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :
- Une compétence obligatoire : l'électricité
Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)
- Des compétences optionnelles : la commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :
  - éclairage public
  - réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)
  - achat d'énergie

Par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.
Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :
  - distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
  - Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
  - développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ACCEPTE de transférer au SICECO, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune, les nouvelles compétences suivantes, à l'exclusion de l'éolien que la municipalité ne souhaite pas installer sur le périmètre de la commune :
  - distribution publique de chaleur (art 6.3)
  - Conseil en Energie Partagé (art 6.8)
  - développement des énergies renouvelables (art 6.9)

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

21 – Portage de l'étude de faisabilité de mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur par le SICECO

La ville de SAULIEU s'interroge sur l'intérêt de mettre en place une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur son territoire. Les bâtiments concernés seraient des bâtiments communaux intercommunautaires, et du Conseil Départemental 21 (collège).
Le SICECO, porteur d'un marché d'étude de faisabilité, propose de porter cette étude.
Le coût de cette étude de faisabilité s'élève à 4 100 € HT.
Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :
- ADEME/Région au titre du Plan Energie Climat Bourgogne : 70 % du montant HT des prestations (dossier de subvention géré par le SICECO)
- Ville de SAULIEU : au maximum 50 % du montant HT + 100 % de la TVA
- SICECO : à définir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :
- de confier au SICECO l'étude de faisabilité du projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur,
- de valider le plan de financement défini ci-dessus pour lequel la part restant à la charge de la ville de SAULIEU est au maximum de 50 % du montant HT et 100 % de la TVA,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

22 – Motion en faveur du Cinéma de Saulieu et pour le respect de la règlementation en matière de cinéma itinérant

Le Maire propose une motion pour soutenir le cinéma local associatif existant dans le cadre d'une problématique posée par les projections de cinéma itinérant qui se développent localement
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
« Le Conseil Municipal de SAULIEU réaffirme son soutien au développement du cinéma en milieu rural. Il demande le respect strict de la réglementation en matière de cinéma itinérant afin de ne pas concurrencer et déstabiliser les cinémas locaux existants ».

23 – QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de compétences de la commune à la communauté de communes en 2018 : piscine ou centre social

- Tirage au sort sur les listes électorales – jurés d'assises 2016

Fin de la séance à 21 H 05

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 02 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –
Mmes Colette GROSSETETE, Emmanuelle ROSE, MM. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Fabrice DUFOUR, Adjoints,

Mmes Guylaine JEAN-PIERRE, Slany DE BENOIST, Nathalie MOUTINHO, Marie-Claude OVERNEY, MM. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Jean-Pierre FOUGERAY, Stéphane CHAVANEL, Hervé LOUIS, Marc REVILLE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :
Mme Odile LHUILLIER à Mme Anne-Catherine LOISIER
Mme Reine BAUDOIN à Mme Colette GROSSETETE
Mme Céline RIBEIRO à Mme Emmanuelle ROSE
M. Michel GARNIER à M. Jean-Pierre FOUGERAY
Mme Martine MAZILLY à Mme Marie-Claude OVERNEY
M. Luc PARIS à M. Marc REVILLE

Absent : M. Emmanuel ENAULT

M. Stéphane CHAVANEL a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

64. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
65. Décisions du Maire prises par délégation
66. Décision modificative budgétaire n° 1 – budget annexe Eau et Assainissement
67. Conventions vente d'eau
68. Subventions aux associations
69. Programmation voirie 2017 et demande de subvention
70. Approbation modification simplifiée n° 2 du PLU
71. SICECO – projet borne pour véhicules électriques
72. Gratification pour stagiaire étudiante
73. Motion soutien à la candidature de la ville de Paris pour Jeux Olympiques 2024
74. Convention collaborateur occasionnel bénévole
75. Intégration Commune de SAINT-AGNAN à la Communauté de Communes
76. Mises à disposition des biens meubles et immeubles à la Communauté de Communes
77. Questions et informations diverses

Suivent les délibérations

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Approuvé à l'unanimité

2 – Décisions du Maire prises par délégation

Décision n° 08-2016 : Attribution du marché « Trottoirs et stationnement rue de la Foire : assainissement et aménagement » à l'entreprise SASU ROSA Paul et Fils (21460 EPOISSES) : (estimation en prix unitaire)
Budget principal : 96 534.20 € HT, 115 841.04 € TTC
Budget Eau et Assainissement : 34 004.31 € HT, 44 405.17 € TTC

Approuvées à l'unanimité

3 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget annexe Eau et Assainissement

Sur proposition du Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix "pour" et 5 abstentions,

VOTE la décision modificative budgétaire N° 1, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Désignation	BP 2016	DM N° 1	BP + DM
FONCTIONNEMENT			
D-6061 Achat d'eau	0.00 €	+ 40 000.00 €	40 000.00 €
Total D 011 Charges à caractère général	69 351.68 €	+ 40 000.00 €	109 351.68 €
R-758 Produits divers de gestion courante	60 000.00 €	+ 40 000.00 €	100 000.00 €
Total R 75 – Autre produits de gestion courante	60 000.00 €	+ 40 000.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT			
D-001 Solde d'exécution reporté	45 733.48 €	- 32 000.00 €	13 733.48 €
Total D 001 – Solde d'exécution reporté	45 733.48 €	- 32 000.00 €	13 733.48 €
D-2158 Immobilisations corporelles	141 368.87 €	+ 32 000.00 €	173 368.87 €
Total D 21 Immobilisations corporelles	219 368.87 €	+ 32 000.00 €	251 368.87 €

4 – Convention vente d'eau en gros avec le Syndicat de THOISY-LA-BERCHERE – VILLARGOIS et la commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN – Achat d'eau au Syndicat de CHAMBOUX – Fixation des participations et surtaxe communale

Vu la délibération 110/2014 du 21 novembre 2014 portant sur le retrait de la Commune de SAULIEU du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;

Vu la délibération 47/2015 du 18 mai 2015 portant sur la signature d'une convention suite au retrait de la Commune de SAULIEU du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;

Vu la délibération n° 65-2015 du 03 juillet 2015 donnant accord sur le principe d'une convention avec le SIE de THOISY-LA-BERCHERE-VILLARGOIX pour la vente d'eau potable en gros et remplaçant la tarification établie par tranche par un prix unique fixé à 0.07 cts € par m³ pour participation aux aménagements ;

Vu l'arrêté Inter Préfectoral en date du 18 novembre 2015 portant retrait de la commune de SAULIEU et du Syndicat d'adduction d'eau de THOISY-LA-BERCHERE – VILLARGOIX du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer pour compléter les décisions de la délibération 10/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

RÉAFFIRME :

1. le renouvellement d'une convention adaptée aux nouvelles réalités pratiques avec le SIE de THOISY-LA-BERCHERE – VILLARGOIX,
2. modifie la tarification qui passe de 0.07 cts à 0.15 cts € par m³ pour que les communes « acheteuses » participent au financement des investissements complémentaires à réaliser ;

DONNE SON ACCORD sur le principe d'une convention entre la Commune de SAULIEU et la commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN pour la vente d'eau potable en gros provenant du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX ;

SUPPRIME la surtaxe du Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX de 0,44 cts € par m³

INSTAURE une surtaxe pour diversification de la ressource en eau de 0,39 cts € HT par m³ affectées aux abonnés branchés sur le réseau de SAULIEU. Celle-ci servira à financer :
- la part fixe et éventuellement la part variable qui sera réglée au syndicat mixte du Barrage de CHAMBOUX en cas d'achat d'eau,
- les aménagements complémentaires,
- la communication et la sensibilisation des abonnés.

INFORME que suite à la convention avec le Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX, le prix d'achat d'eau se décompose en une part fixe forfaitaire réglée annuellement à laquelle s'ajoute une part variable correspondant au volume d'eau effectivement acheté dans l'année ;

DECIDE que dans le cadre des deux conventions (SIE de THOISY-LA-BERCHERE-VILLARGOIX, et la Commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN), le montant facturé (part fixe et part variable) par le syndicat mixte du Barrage de CHAMBOUX sera réparti :
- pour la part fixe : au prorata du nombre d'usagers,
- pour la part variable : au prorata du volume d'eau acheté par chaque collectivité des utilisateurs (ville de SAULIEU, Syndicat de THOISY LA-BERCHERE–VILLARGOIX, commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN)

AFFECTE au budget annexe eau et assainissement en dépenses de fonctionnement au compte 6061 le montant correspondant au règlement de la facture d'eau au syndicat de CHAMBOUX.

DECIDE d'appliquer la tarification de 0.07 cts € par m³, fixée par délibération n° 65/2015, à tous les usagers (y compris ceux de SAULIEU).

DIT que ces nouvelles modalités entrent de suite en application.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'application de cette décision.

5 – Subventions aux associations sédélociennes – exercice 2016

VU la délibération du 37-2016 du 2 juin 2016 relative au vote des subventions aux associations sédélociennes ;

VU les demandes de subventions des associations RACING CLUB SAULIEU, FCPE et ENTENTE SPORTIVE MORVANDELLE ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de :
- 300 €uros à l'Association FCPE,
- 2 300 €uros à l'Association RACING CLUB SAULIEU dont 300 € pour le rugby féminin « Les Chipies ».
- 2 000 €uros à l'Association ENTENTE SPORTIVE MORVANDELLE

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds réservés (compte 6574 du budget principal 2016).

6 – Programmation voirie 2017 – Demandes de subventions

Vu les devis pour la réalisation de travaux sur la voirie communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'établir la liste des travaux de voirie 2017, de la manière suivante :

Localisation des travaux	Dépenses estimatives en € HT	Dépenses estimatives en € TTC
Rue de l'Abattoir	52 448.52	62 938.22
Rue de Lattre de Tassigny	44 079.83	52 895.80
Voirie « Terreau-Brenot »	19 201.64	23 041.97
TOTAL TRAVAUX	**115 729.99**	**138 875.99**

AUTORISE la réalisation des travaux 2017 sélectionnés,
AUTORISE le 1er adjoint à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie 2016-2017 (à l'exception des travaux rue de l'Abattoir).
SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie pour l'ensemble de ces travaux.

6 – Approbation modification simplifiée n° 2 du PLU

Exposé du Maire :

Le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme approuvé le 7 janvier 2011 et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public par avis de mise à disposition en date du 4 juillet 2016 au 5 août 2016, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du Conseil Municipal.
Aucune observation n'a été formulée par le public.
Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n° 2 : la modification répond à la condition définie par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme : rectifier une erreur matérielle.
La modification apportée est la suivante : création d'une pastille A dans une zone N.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-3, R.123-24 et R. 123-25 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 03 juin 2016,
Vu la délibération n° 58-2016 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 ;
Vu l'avis de mise à disposition du public ;
Entendu les motifs présentés par le Maire ;
Vu l'absence d'observation du public ;
Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
DIT que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

7 – Transfert de compétence – art 6.6 des statuts du SICECO – « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE)

Dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Régions Bourgogne Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique.
La première, en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, le second, en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

La 1ère phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes d'ici à fin 2017 dans tout le département.

Concernant le projet d'implantation sur la commune, les modalités de participation financière sont les suivantes :

- en investissement :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

	3-22 kVA	43 kVA
ADEME	50 %	30 %
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES/EPCI	-	10 %

Soit une participation communale indicative nulle pour les bornes de moins de 22 kVA et d'environ 3 000 € pour les bornes de 43 kVA.

- en fonctionnement :

(tout type de borne)

	Maintenance	Electricité
SICECO	50 %	100 %
COMMUNES/EPCI	50 %	0 %

Soit une participation communale indicative de 750 € / an / borne

Le nombre et le type de bornes seront définis lors de l'étude d'implantation qui sera conduite avec le SICECO. En première approche, les quantités envisagées éventuellement modifiables sont de : 1 borne de 22 kVA.

La compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » doit être transférée au SICECO qui gérera l'installation, et les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique ce qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge.

Le Maire indique également, qu'en cas de participation communale, le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition du SICECO d'accueillir des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la commune ;
DECIDE de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au SICECO ;
ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution éventuelle au SICECO ;
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

8 – Gratification à une stagiaire étudiant en comptabilité

Le service « Administratif Comptabilité » a accueilli en stage une étudiante en 1ère année « comptabilité et gestion » (DCG) du 06 juin au 1er juillet 2016.
Le versement d'une indemnité est facultatif si la durée de stage est inférieure à deux mois.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une indemnité de **200 €** à l'étudiante qui a accompli un stage en « Comptabilité » du 06 juin au 1er juillet 2016 à la Mairie de SAULIEU.
PRECISE que la dépense sera mandatée au compte 64138 (autres indemnités) du Budget Principal 2016

9 – Motion de soutien à la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAULIEU est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant, que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune de SAULIEU souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

10 – Convention collaborateur occasionnel bénévole

Un groupe de jeunes souhaite participer à la réalisation d'un Bike Park sur un terrain communal. Pour cela, la commune doit signer une convention de collaborateur occasionnel bénévole qui fixera les conditions d'organisation de la mission.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la participation d'un groupe de jeunes qui souhaite participer à la réalisation d'un Bike Park sur un terrain communal ;
AUTORISE le Maire à signer une convention de collaborateur occasionnel bénévole qui fixera les conditions d'organisation du projet et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

11 – Intégration de la commune de SAINT-AGNAN à la Communauté de Communes de SAULIEU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 par laquelle la Communauté de Communes de SAULIEU se déclare favorable à l'intégration de la Commune de SAINT-AGNAN à la Communauté de Communes de SAULIEU à compter du 1er janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'intégration de la Commune de SAINT-AGNAN à la Communauté de Communes de SAULIEU à compter du 1er janvier 2017 ;
AUTORISE le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

12 – Mise à disposition de biens meubles et immeubles à la Communauté de Communes de SAULIEU pour l'exercice de ses compétences.

Vu la délibération 19-2016 du 24 mars 2016 portant sur une convention de mise à disposition de locaux de la Commune de SAULIEU à la Communauté de Communes partiellement ou ponctuellement,

Considérant que la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour l'exercice des compétences suivantes :

- Administration générale de la Communauté de Communes : locaux administratifs 15 place Charles De Gaulle,
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : Office du Tourisme rue d'Argentine,
- La gestion d'un service d'Accueil Collectif de Mineurs en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires et les NAP : Bâtiment abritant la cantine de l'école maternelle 33 rue du Tour des Fossés,
- La gestion des établissements ou service d'accueil collectif des enfants de moins de six ans : Multi-accueil 8 rue du Grand Boutot.

AUTORISE le 1er Adjoint à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles pour ces compétences ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

23 – QUESTIONS DIVERSES

Calendrier à venir :
- Journées du patrimoine : 17 et 18 septembre 2016
- Foire de la Saint Andoche : 24 septembre 2016
- Concours complet d'équitation : 24 et 25 septembre 2016
- Travaux rue de la Foire : à compter de la mi-septembre 2016

- Point sur le Groupe Scolaire et la rentrée : travaux effectués dans les délais – des aménagements vont être réalisés pour la sécurité des piétons – l'aménagement de la cour et du préau sera exécuté dans une 2ème tranche en 2017.
L'école primaire GAMBETTA sera rebaptisée ultérieurement.

Fin de la séance à 20 H 45

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le onze octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –
Mmes Odile LHUILLIER, Colette GROSSETETE, Emmanuelle ROSE, MM. Jean-Philippe MESLIN, Adjoints,

Mmes Guylaine JEAN-PIERRE, Slany DE BENOIST, Nathalie MOUTINHO, Reine BAUDOIN, Martine MAZILLY, MM. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Jean-Pierre FOUGERAY, Stéphane CHAVANEL, Emmanuel ENAULT, Michel GARNIER, Luc PARIS, Marc REVILLE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :
M. Lionel DUVAUCHELLE à Mme Odile LHUILLIER
M. Fabrice DUFOUR à M. Stéphane CHAVANEL
Mme Marie-Claude OVERNEY à Mme Martine MAZILLY
M. Hervé LOUIS à M. Marc REVILLE

Absent : Mme Céline RIBEIRO

Mme Reine BAUDOIN a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

78. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
79. Décisions du Maire prises par délégation
80. Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget Principal
81. Convention tripartite entre la Commune, la Sarl SOROPAR GROUP et la Lyonnaise des Eaux, régissant l'installation et l'exploitation d'une station-relais de radio dans l'emprise du château d'eau de Collonchèvres
82. Convention de partenariat pour le don du sang
83. Redevance d'occupation du domaine public pour chantier provisoire – travaux ERDF et Gaz
84. Travaux de voirie 2017 – compléments de délibération
85. Ecole élémentaire – 2ème phase de travaux – demande de subventions
86. Portes du marché couvert – DETR 2017
87. Dispositif « CAP 100 % Côte d'Or – Travaux Groupe Scolaire et Espace Culturel
88. Admission en non valeur
89. Attribution d'un nom au Groupe Scolaire Elémentaire
90. Attribution d'un nom à l'Espace Culturel
91. Questions et informations diverses

Ajouté à l'ordre du jour

92. Subventions aux associations

Suivent les délibérations

4 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Approuvé à l'unanimité

2 – Décisions du Maire prises par délégation

Décision n° 9-2016 - Modification du tarif de vente d'articles du musée :
- Carnets bloc-notes ……. 20 €uros

Décision n° 10-2016 : Vente au prix de 150 € à M. BOUFERMACHE Amirouche, gérant de la Société « AB AUTOMOBILE » située Chemin de la Justice, 71400 AUTUN, le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 1034 WT 21, mise en circulation en décembre 1997 inscrit à l'inventaire sous le n° MATVOIRIE-2004-003.

3 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget principal 2016

Sur proposition du Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix "pour" et 5 abstentions,

VOTE la décision modificative budgétaire N° 1, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles/ Chapitres	Libellé	BP 2016	DM n° 1	BP + DM
70	**PRODUITS DES SERVICES**	**3 000,00**	**4 225,00**	**7 225,00**
70631	Redevance à caractère sportif	3 000,00	4 225,00	7 225,00
73	**IMPOTS ET TAXES**	**43 000,00**	**243,00**	**43 243,00**
7318	Autres impôts locaux		800,00	800,00
7381	Taxes additionnelles droit de mutation	43 000,00	-557,00	42 443,00
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**901 940,00**	**16 481,00**	**918 421,00**
7411	Dotation forfaitaire	680 000,00	-12 214,00	667 786,00
74121	Dotation solidarité rurale	148 000,00	2 025,00	150 025,00
7472	Subventions régionales dont CLEA	540,00	14 000,00	14 540,00
7473	Subventions départementales (Art et scène)	0,00	3 070,00	3 070,00
74741	Participations des communes aux frais des écoles	40 000,00	100,00	40 100,00
7478	Autres organismes (Rythmes scolaires)	25 000,00	10 800,00	35 800,00
748314	Dotation Unique Spécifique	8 400,00	-1 300,00	7 100,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**9 100,00**	**-900,00**	**8 200,00**
757	redevance camping (montant HT)	9 100,00	-900,00	8 200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**20 049,00**	**977 089,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles/ Chapitres	Libellé	BP 2016	DM n° 1	BP + DM
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**162 993,00**	**48 934,00**	**211 927,00**
60628	Autres fournitures non stockées	13 000,00	7 000,00	20 000,00
611	Contrats : vérif instal. Élect et incendie, ...	16 500,00	6 458,00	22 958,00
615221	Entretien des bâtiments (ajouté battant cloche basilique)	36 700,00	7 000,00	43 700,00
615231	Entretien voirie	44 000,00	12 369,00	56 369,00
615232	Entretien réseaux (tampons, grilles…)	5 000,00	500,00	5 500,00
6168	Autres primes d'assurances	17 600,00	4 800,00	22 400,00
6188	Autres frais divers (dont régie avances Musée)	800,00	4 000,00	4 800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	3 000,00	6 500,00
6232	Fêtes et cérémonies (cérém. Commémo., 14 juillet...)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
6256	Missions (kilomètres)	500,00	500,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	600,00	600,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 200,00	600,00	1 800,00
62876	Remboursement au GFP de rattachement			0,00
63512	Taxes foncières	18 793,00	707,00	19 500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre		100,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur véhicules	400,00	300,00	700,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**1 121 400,00**	**33 580,00**	**1 154 980,00**
6411	Personnel titulaire	786 000,00	23 580,00	809 580,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	127 000,00	3 800,00	130 800,00
6453	Cotisations caisses retraite + RAFP	208 400,00	6 200,00	214 600,00
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**40 500,00**	**18 508,00**	**59 008,00**
73925	FPIC	40 500,00	18 508,00	59 008,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**90 200,00**	**11 200,00**	**101 400,00**
6532	Frais de mission	200,00	200,00	400,00
65548	Contribution aux syndicats	90 000,00	11 000,00	101 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		**1 415 093,00**	**112 222,00**	**1 527 315,00**
023 - OOB	**VIREMENT A L'INVESTISSEMENT**	**381 528,00**	**-92 173,00**	**289 355,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**20 049,00**	**1 816 670,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° opération et articles	Libellé de l'opération	BP 2016	DM N° 1	BP + DM
Prog 15	**EQUIPEMENTS CULTURELS**	**30 000,00**	**6 141,00**	**36 141,00**
21318	Musée - agencement pour inventaire	22 400,00	-18 400,00	4 000,00
2184	Musée - vitrine extérieure annexe		200,00	200,00
21318	Basilique - Eclairage de secours	7 600,00	-7 600,00	0,00
21318	Achat de cartels Basilique		941,00	941,00
21318	Espace Culturel		30 000,00	30 000,00
2183	2 disques durs, vidéo projecteur… Musée		1 000,00	1 000,00
Prog 20	**EQUIPEMENTS SCOLAIRES**	**409 641,00**	**57 759,00**	**467 400,00**
2184	Ecole Gambetta : bancs - casiers	1 541,00	-1 541,00	0,00
21312	Groupe scolaire - MO + missions + travaux	381 100,00	-45 000,00	336 100,00
21312	Groupe scolaire - préau et cour		90 000,00	90 000,00
2121	Groupe scolaire - plantations paysagères		7 000,00	7 000,00
2183	Groupe scolaire - achat ordinateurs	22 000,00	1 000,00	23 000,00
21568	Groupe scolaire - extincteurs		900,00	900,00
2184	Groupe scolaire - mobiliers	5 000,00	3 400,00	8 400,00
2188	Groupe scolaire - autolaveuse		2 000,00	2 000,00
Prog 60	**AMENAGEMENT CADRE DE VIE URBAIN**	**24 700,00**	**5 000,00**	**29 700,00**
21578	Mobilier urbain : bancs, corbeilles, barrières	7 700,00	2 000,00	9 700,00
21578	Panneaux signalisations, n° rues	17 000,00	3 000,00	20 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (suite)				
Prog 70	**AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX**	**114 800,00**	**-106 200,00**	**8 600,00**
21318	Foirail - étanchéité toiture 1ère tranche	110 000,00	-110 000,00	0,00
2161	Toile de Frédéric BEAUVAIS - Mairie		1 500,00	1 500,00
2184	Tables pliantes Espace Jean Bertin		2 500,00	2 500,00
2132	Logt Ave de Philippeville - chaudière fuel	4 800,00	-200,00	4 600,00
Prog 80	**VOIES ET RESEAUX**	**237 800,00**	**-74 800,00**	**163 000,00**
2151	Voirie rue de la Foire	207 600,00	-77 600,00	130 000,00
2041512	Eclairage public 2016	30 200,00	2 800,00	33 000,00
Prog 90	**EQUIPEMENTS AUTRES SERVICES**	**26 000,00**	**11 600,00**	**37 600,00**
2188	Services techniques : désherbeur mécanique	15 000,00	4 600,00	19 600,00
21571	Services techniques : véhicule d'occasion	11 000,00	7 000,00	18 000,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS		**842 941,00**	**-100 500,00**	**742 441,00**
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		**301 814,12**	**44 000,00**	**345 814,12**
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**301 814,12**	**44 000,00**	**345 814,12**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**-56 500,00**	**1 110 255,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
N° opération et articles	**Libellé de l'opération**	**BP 2016**	**DM n° 1**	**BP + DM**
Prog 15	**EQUIPEMENTS CULTURELS**	**0,00**	**8 277,00**	**8 277,00**
1328	Subv fondation patrimoine - vitraux basilique		8 277,00	8 277,00
Prog 20	**EQUIPEMENTS SCOLAIRES**	**149 250,00**	**20 850,00**	**170 100,00**
1341	DETR groupe scolaire (50 % du HT)	149 250,00	-26 250,00	123 000,00
1341	DETR groupe scolaire 2ème tranche		35 100,00	35 100,00
1323	Subv. CD 21 groupe scolaire 2ème tranche		12 000,00	12 000,00
Prog 70	**AUTRES BATIMENTS**	**34 150,00**	**-31 754,00**	**2 396,00**
1341	DETR travaux cimetière 2016	1 700,00	396,00	2 096,00
1341	DETR travaux du foirail (30 %)	32 450,00	-32 450,00	0,00
1341	DETR solde travaux Espace Jean Bertin		300,00	300,00
Prog 80	**VOIES ET RESEAUX**	**63 579,00**	**31 480,00**	**95 059,00**
1323	Dotation cantonale tx Place des Terreaux RAR	11 700,00	-100,00	11 600,00
1328	Subvention FISAC - tx rue Vauban	15 879,00	180,00	16 059,00
1323	Subv Département PSV rue de l'abattoir	17 582,00	12 418,00	30 000,00
1323	Subv Département PSV rue de la Foire	12 418,00	17 582,00	30 000,00
1342	Amendes de police - rue de la Foire	6 000,00	1 400,00	7 400,00
Prog 90	**EQUIPEMENTS AUTRES SERVICES**	**0,00**	**8 100,00**	**8 100,00**
1328	Subv AE matériel désherbage		8 100,00	8 100,00
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		**246 979,00**	**36 953,00**	**283 932,00**
024	CESSIONS IMMOBILISATIONS	1 280,00	-1 280,00	0,00
024	Echange de Terrain	1 280,00	-1 280,00	0,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		**1 280,00**	**-1 280,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		**248 259,00**	**35 673,00**	**283 932,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**381 528,00**	**-92 173,00**	**289 355,00**
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**381 528,00**	**-92 173,00**	**289 355,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**-56 500,00**	**573 287,00**

4 – Convention tripartite entre la Commune, la Sarl SOROPAR GROUP et la Lyonnaise des Eaux régissant l'installation d'une station-relais de radio dans l'emprise du Château d'Eau de Collonchèvres.

Vu la délibération 108-2015 du 27/11/2015 autorisant le Maire à négocier avec les radios locales pour faciliter la diffusion des programmes sur le territoire de SAULIEU, et à signer tout acte afférent ;
Vu la convention signée avec la Sarl SOROPAR GROUP pour une mise à disposition du Château d'Eau de Collonchèvres à compter du 1er mars 2016 pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 1 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'une convention tripartite entre la Commune de SAULIEU, la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service de l'eau et de l'assainissement, et la Sarl SOROPAR GROUP afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité et le Fermier autorisent l'installation d'équipement radioélectriques sur le réservoir d'eau de Collonchèvres ;
AUTORISE le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

5 – Convention de partenariat pour le don du sang

Dans un contexte d'augmentation des besoins de transfusions depuis 2001, la mairie de SAULIEU devient « partenaire du don du sang » et s'engage à soutenir l'établissement français du Sang Bourgogne Franche-Comté en lien avec l'association pour le don du sang bénévole de Saulieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de convention de partenariat entre l'Etablissement Français du sang Bourgogne Franche-Comté, la Commune de SAULIEU et l'Association pour le don de sang bénévole de SAULIEU. Cette convention définit les engagements de chacun et les moyens mis en œuvre pour encourager les habitants à donner ;
AUTORISE le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

6 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux ERDF

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7 – Travaux de voirie 2017 – complément de délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'établir la liste des travaux de voirie 2017, de la manière suivante :

Localisation des travaux	Dépenses estimatives en € HT	Dépenses Estimatives en € TTC
Rue de l'Abattoir	52 448.52	62 938.22
Rue de Lattre de Tassigny	44 079.83	52 895.80
Voirie « Terreau-Brenot »	19 201.64	23 041.97
TOTAL TRAVAUX	**115 729.99**	**138 875.99**

AUTORISE la réalisation des travaux 2017 sélectionnés,
AUTORISE le 1er adjoint à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie 2016-2017 (à l'exception des travaux rue de l'Abattoir).
SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie pour l'ensemble de ces travaux.
PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget principal de la commune en 2017,
PRECISE que la commune s'engage à ne pas débuter les travaux avant l'octroi de la subvention pour les rues de l'Abattoir et de Lattre de Tassigny.

8 – Ecole Elémentaire – 2ème phase de travaux – demandes de subventions

Vu la délibération n° 94-2015 du 27 novembre 2015 adoptant le principe de l'opération d'aménagement et de mise aux normes de l'école élémentaire ;
Vu la délibération n° 21-2016 du 10 mars 2016 approuvant le plan de financement de l'opération pour un montant global de 298 519.76 € HT – 358 223.72 € TTC ;
La construction d'un préau et les aménagements extérieurs constituent une 2ème phase de travaux à réaliser en 2017 : coût estimatif de 100 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention,
- APPROUVE la réalisation de la 2ème phase de travaux pour la construction d'un préau et l'aménagement extérieur du Groupe Scolaire Elémentaire pour un coût estimatif de 100 000 € HT ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune 2017,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
- SOLLICITE pour ces travaux le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « CAP 100 % Côte d'Or », et l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux maximal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

9 – Portes du marché couvert – demandes de subventions

Sont éligibles à la DETR les travaux de réhabilitation des salles multi-usages, salles des fêtes ou équivalent. Le taux de subvention est de 20 % à 30 % du montant hors taxes avec une subvention plafonnée à 150 000 €.
Le Marché Couvert étant une salle multi usages, le changement des portes peut s'inscrire comme des travaux de mises aux normes d'accessibilité et/ou de sécurité (ainsi que d'économie d'énergie). Ces travaux sont considérés prioritaires. Un avis favorable du Conseil Communautaire est requis pour que ces opérations soient éligibles. Le coût est estimé à : 10 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE l'opération de changement des portes du bâtiment « Marché Couvert » pour mise aux normes d'accessibilité et de sécurité, pour un coût estimatif de 10 000 € HT
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la commune 2017,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
- SOLLICITE l'avis le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de SAULIEU
- SOLLICITE pour ces travaux l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux maximal.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10 – Dispositif CAP 100 % Côte d'Or – travaux Groupe Scolaire Laurent COURTEPEE et Espace Culturel Claude SALLIER

Vu la délibération n° 13-2016 du 18 janvier 2016, autorisant le Maire à entamer des démarches en vue d'une contractualisation « CAP 100 % Côte d'Or » avec le Département pour 2 projets parmi les trois envisageables : Aménagement du nouveau groupe scolaire sur le site de l'ancienne annexe du collège – travaux de modernisation de la piscine municipale – Aménagement d'un nouvel espace culturel intégrant une médiathèque, une école de musique et des espaces dédiés aux activités culturelles et associatives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CONFIRME l'inscription à la contractualisation « CAP 100 % Côte d'Or » avec le Département de deux projets :
- l'aménagement du Groupe Scolaire Laurent COURTEPEE
- et l'aménagement du nouvel Espace Culturel Claude SALLIER

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

11 – Admission en non valeur

Sur proposition du Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE l'inscription en non valeur de la somme de 367.50 €, au compte 6542 (créance éteinte) du budget principal 2016.

12 – Attribution d'un nom au Groupe Scolaire Elémentaire

Considérant les propositions faites,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
DECIDE de dénommer le GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : « **GROUPE SCOLAIRE LAURENT COURTEPEE** »

13 – Attribution d'un nom au nouvel Espace Culturel

Considérant les propositions faites,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,
DECIDE de dénommer le nouvel Espace Culturel : « **ESPACE CULTUREL CLAUDE SALLIER** »

14 – Subventions aux associations

Vu les délibérations n° 37-2016 du 2 juin 2016 et n° 61-2016 du 02 septembre 2016 relatives au vote des subventions aux associations sédélociennes ;

Vu la demande de l'association du FFPJP (La Boule Sédélocienne) dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle pour organiser le 1er concours régional de pétanque qui aura lieu le 05 novembre 2016 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de **500 €uros** à l'Association FFPJP (La Boule Sédélocienne)
PRECISE que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds réservés (compte 6574 du budget principal 2016).

15 – Questions et informations diverses

- Aménagement du « cloître » de la Basilique St Andoche : projet d'un espace numérique pour présenter et mettre en valeur la Basilique
- Aménagement de sécurité devant le collège et le groupe scolaire : dans le cadre du plan « vigipirate »

Fin de la séance à 21 H 00

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Mme Anne-Catherine LOISIER, Maire –
Mmes Odile LHUILLIER, Colette GROSSETETE, Emmanuelle ROSE, MM. Jean-Philippe MESLIN, Lionel DUVAUCHELLE, Fabrice DUFOUR Adjoints,

Mmes Slany DE BENOIST, Nathalie MOUTINHO, Reine BAUDOIN, Guylaine JEAN-PIERRE, Martine MAZILLY, Marie-Claude OVERNEY, MM. Jean-Marc PETIT, Olivier MARECHAL, Jean-Pierre FOUGERAY, Stéphane CHAVANEL, Emmanuel ENAULT, Michel GARNIER, Luc PARIS, Marc REVILLE, Hervé LOUIS, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Absente : Mme Céline RIBEIRO

Mme Odile LHUILLIER a été élue secrétaire de séance

93. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
94. Décisions du Maire prises par délégation
95. Décision modificative budgétaire n° 1 – budget annexe Centre Social
96. Désignation de délégués aux conseils des écoles
97. Modification dans la répartition des indemnités des adjoints
98. Clôture du budget annexe Multi accueil
99. Subventions aux associations
100. SICECO – adhésion au groupement de commandes d'énergie – tarifs bleus
101. Gestion du personnel – RIFSEEP
102. Projet MSAP – Création d'un budget annexe
103. Dénomination et numérotation de rues
104. Voirie – classement et déclassement
105. Rapports d'activités 2015 de la Lyonnaise des Eaux pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement
106. Modification règlement intérieur « Bourse au permis de conduire »
107. Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de SAULIEU – Réforme Loi NOTRe
108. Relations avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'ici 2020.
109. Classement partiel de la Commune en zone de montagne
110. Transfert à la Communauté de Communes des zones d'activités économiques en 2017
111. Questions et informations diverses

Ajouté à l'ordre du jour à la demande du Trésorier

112. Décision modificative budgétaire n° 2 – budget principal

Suivent les délibérations

5 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Approuvé à l'unanimité

2 – Décisions du Maire prises par délégation

Décision n° 11-2016 modifiant le tarif de vente d'articles du musée dont la liste figure en annexe de la décision : - 50 % de réduction sur les bijoux de la boutique,
- 50 % de réduction sur trois moulages présentant des rayures.
Ces tarifs sont applicables à compter du 03 décembre 2016.

Décision n° 12-2016 **-** FIXE le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de télécommunications et de communications électroniques ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2016 :

- ✓ Sous-sol (au km)…….. 38.81 € X 74.073 km = 2 874.77 €
- ✓ Aérien (au km)…….. 51.74 € X 18.908 km = 978.30 €
- ✓ Surface (au m²)…….. 25.87 € X 6.10 m² = 157.81 €

4 010.88 €

Pour mémoire : redevance perçue en 2015 : 4 159.70 €

3 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget annexe Centre Social 2016

Sur proposition du Maire ;
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix "pour" et 5 abstentions,
VOTE la décision modificative budgétaire N° 1, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit en annexe.
DIT QUE l'affectation des résultats 2015 du Budget annexe CENTRE SOCIAL, et plus particulièrement la reprise du résultat d'investissement global cumulé au 31/12/2015 s'élève à : -403.20 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2016	DM 1	BP + DM
013	**Atténuations de charges**	**7 000,00**	**15 200,00**	**22 200,00**
6419	Remboursement CUI et GIE IMPA	7 000,00	15 200,00	22 200,00
70	**Produits des services**	**353,41**	**100,00**	**453,41**
7066	participations des usagers	353,41	100,00	453,41
74	**Dotations et participations**	**135 300,00**	**-11 100,00**	**124 200,00**
7473	Subventions Département	16 700,00		16 700,00
74741	Subvention équilibre budget principal	55 500,00		55 500,00
7478	Subv. autres organismes (MSA, CAF)	63 100,00	-11 100,00	52 000,00
75	**Autres produits de gestion**	**14 200,00**	**0,00**	**14 200,00**
752	Revenus d' immeubles (locations)	4 500,00		4 500,00
758	Remboursement charges	9 700,00		9 700,00
77	**Produits exceptionnels**	**1 524,60**	**0,00**	**1 524,60**
773	Régul. tx isolation (Languedoc)	1 524,60		1 524,60
TOTAL OPERATIONS REELLES		**158 378,01**	**4 200,00**	**162 578,01**
042	**OPERATIONS D'ORDRE**	**12 317,60**	**0,00**	**12 317,60**
722	Travaux en régie	12 317,60		12 317,60
002-OOB	**Excédent de fonction. reporté**	**694,39**		**694,39**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**171 390,00**	**4 200,00**	**175 590,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2016	DM 1	BP + DM
011	**Charges à caractère général**	**35 400,00**	**1 100,00**	**36 500,00**
60611	Eau et assainissement	600,00		600,00
60612	Electricité	12 500,00		12 500,00
60621	Combustibles	3 200,00		3 200,00
60628	Autres fournitures	500,00		500,00
60631	Fournitures d'entretien	1 100,00		1 100,00
60632	Petit équipement	4 900,00		4 900,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00		1 000,00
611	Contrats : entretien copieurs,	300,00	300,00	600,00
6122	Crédit bail mobiliers, tél., ordi.	5 200,00		5 200,00
6135	Locations mobilières : nacelle, sono	500,00		500,00
615221	Entretien des bâtiments	1 000,00		1 000,00
61558	Entretien biens mobiliers	100,00		100,00

6182	Documentation générale et technique	350,00		350,00
6228	Divers (formation bénévoles)	500,00		500,00
6256	Missions	150,00	200,00	350,00
6257	Réceptions, animations	400,00	600,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00		100,00
6262	Téléphone	3 000,00		3 000,00
012	**Charges de personnel**	**114 140,00**	**3 100,00**	**117 240,00**
6215	Remb personnel tx en régie à Budget pal	6 540,00		6 540,00
6332	Cotisations versées au FNAL	275,00	100,00	375,00
6333	Part employeur à formation prof.	400,00		400,00
6336	Cotisations CNFPT et CG	1 300,00	200,00	1 500,00
6338	Autres impôts et taxes sur rémun.	120,00	100,00	220,00
6411	Personnel titulaire	49 400,00	1 900,00	51 300,00
6413	Personnel non titulaire	13 570,00	900,00	14 470,00
64161	Emplois aidés	13 000,00	-1 500,00	11 500,00
6451	Cotisations URSSAF	10 000,00	1 000,00	11 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 500,00	200,00	13 700,00
6454	Cotisations aux Assédic	1 700,00		1 700,00
6455	Cotisations Assurances du personnel	2 600,00		2 600,00
6456	Versement au FNC du suppl. familial	875,00		875,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	160,00		160,00
6474	Versements aux œuvres sociales	700,00		700,00
6475	Médecine du travail			0,00
6488	Autres charges (visite médicales)		200,00	200,00
065	**Autres charges de gestion**	**900,00**		**900,00**
6554	Contrib à Fédération Centres Sociaux	900,00		900,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		**150 440,00**	**4 200,00**	**154 640,00**
023 - OOB	**Virement à l'investissement**	**20 950,00**		**20 950,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**171 390,00**	**4 200,00**	**175 590,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		**BUDGET 2016**	**DM 1**	**BP + DM**
013	**Subventions**	**9 865,00**	**0,00**	**9 865,00**
1328	Subv Languedoc isolation (régul)	3 465,00		3 465,00
1328	Subv CAF aménagement de l'accueil	4 900,00		4 900,00
1328	Subvention CARSAT (tablettes)	1 500,00		1 500,00
023	**Virement du fonctionnement**	**20 950,00**		**20 950,00**
1068	**Excédent de fonctionnement reporté**	**703,20**		**703,20**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**31 518,20**	**0,00**	**31 518,20**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**BUDGET 2016**	**DM 1**	**BP + DM**
21	**Immobilisations corporelles**	**18 497,40**	**300,00**	**18 797,40**
2184	Mobilier (frigo, chaises)	1 007,80	- 500.00	507.80
21318	Aménagement de l'accueil	11 000,00	600,00	11 600,00
21318	Régul. Imputation – travaux d'isolation	4 989,60		4 989,60
2183	Achat de tablettes	1 500,00		1 500,00
2188	Aspirateur		200,00	200,00
040	**Opérations d'ordre**	**12 317,60**	**0,00**	**12 317,60**
21318	Travaux en régie réalisés en 2015	12 317,60		12 317,60
001	**Solde d'investissement reporté**	**703,20**	**-300,00**	**403,20**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**31 518,20**	**0,00**	**31 518,20**

Recettes de fonctionnement	171 390,00	4 200,00	175 590,00
Dépenses de fonctionnement	171 390,00	4 200,00	175 590,00
Résultat de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	31 518,20	0,00	31 518,20
Dépenses d'investissement	31 518,20	0,00	31 518,20
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Recettes toutes sections	202 908,20	4 200,00	207 108,20
Dépenses toutes sections	202 908,20	4 200,00	207 108,20
Résultat toutes sections	0,00	0,00	

4 – Désignation de délégués aux conseils d'école du Groupe Scolaire Laurent COURTEPEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Suite au regroupement des écoles primaires, le Conseil est amené à supprimer les désignations relatives aux anciennes écoles et à désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune aux conseils d'école du nouveau Groupe Scolaire Laurent COURTEPEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la commune aux conseils d'école du nouveau Groupe Scolaire Laurent COURTEPEE, les membres du Conseil Municipal suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
GROUPE SCOLAIRE LAURENT COURTEPEE	Emmanuelle ROSE	Martine MAZILLY
	Jean-Pierre FOUGERAY	Luc PARIS

5 – Modification dans la répartition des indemnités des adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n° 42-2015 du 07 mai 2015 fixant le taux des indemnités à verser au Maire et aux adjoints ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant des indemnités au regard des fonctions réellement exercées par chacun dans la limite fixée par l'article L.2123-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à compter du 1er décembre 2016, le montant des indemnités à verser aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction suivant le tableau ci-après :

Prénoms et NOMS	FONCTIONS	Domaine de compétence	INDEMNITÉ
Anne-Catherine LOISIER	Maire		40 % IB 1015 + 15 % (Bourg centre)
Jean-Michel MESLIN	1er Adjoint	Suppléance du Maire, affaires courantes, travaux, aménagement de la ville, sécurité	15 % IB 1015
Odile LHUILLIER	2ème Adjointe	Affaires sociales, santé	15 % IB 1015
Lionel DUVAUCHELLE	3ème Adjoint	Economie, tourisme	15 % IB 1015
Emmanuelle ROSE	4ème Adjointe	Education, jeunesse	15 % IB 1015
Fabrice DUFOUR	5ème Adjoint	Sports	15 % IB 1015
Colette GROSSETETE	6ème Adjointe	Culture	70 % de l'indemnité des adjoints
Stéphane CHAVANEL	Conseiller Municipal	Affaires culturelles	30 % de l'indemnité des adjoints

6 – Suppression du budget annexe « Multi-accueil »

Par délibération n° 36-2012 du 28 mars 2012 le Conseil Municipal a créé le budget annexe "MULTI ACCUEIL"

La suppression du budget annexe "MULTI ACCUEIL" se justifie par le fait que la gestion du « Multi accueil » a été transférée à la Communauté de Communes de SAULIEU de par sa compétence pour la gestion des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans. Ce transfert a pris effet au 1er juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le budget annexe "MULTI ACCUEIL" à compter du 31 décembre 2016,
CHARGE Monsieur le TRESORIER de SAULIEU d'effectuer les démarches nécessaires en application de la présente décision.

7 – Subventions aux associations

Vu les délibérations n° 37-2016 du 2 juin 2016, n° 61-2016 du 02 septembre 2016 et n° 81-2016 du 11 octobre 2016 relatives au vote des subventions aux associations sédélociennes ;

Vu les demandes des associations « TENNIS CLUB » et « L'ESPERANCE »
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le versement de subventions communales aux associations suivantes :
- **500 €** à l'association « **TENNIS CLUB** »
- **400 €** à l'association « **L'ESPERANCE** »
PRECISE que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds réservés (compte 6574 du budget principal 2016).

8 – SICECO – adhésion au groupement de commandes d'énergie – tarifs bleus

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
AUTORISE l'adhésion de la Commune de SAULIEU au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
DELIBERE EN FAVEUR de l'acte constitutif du groupement,
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SAULIEU. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
ACCEPTE de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
DONNE MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

9 – Gestion du personnel - RIFSEEP

Le conseil Municipal de Saulieu,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des attachés, rédacteurs, techniciens, animateur, assistants de conservation du patrimoine, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs des APS, adjoints

administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, adjoints du patrimoine, ATSEMs, agents sociaux, opérateurs des APS

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Président du CDG21 par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 en date du 18 octobre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ **Le principe** : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Encadrement : nombre agents encadrés, formation d'autrui
  - Coordination : type d'équipe encadrée : pluridisciplinaires, à technicité particulière,
  - Pilotage : conception et conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Connaissances : de spécialiste à généraliste,
  - Autonomie
  - Expertise
  - Expérience professionnelle
  - Qualification :
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
  - Amplitudes horaires spécifiques,
  - Responsabilités spécifiques
  - Régie de recettes
  - Public difficile

2**/ Les bénéficiaires** :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants.

- Emplois de catégorie A

Les emplois de catégorie A sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		MONTANT
Groupe 1	Direction des services	**12 000 €**
Groupe 2	Direction adjointe des services Directeur de service	**10 800 €**

- Emplois de catégorie B

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		MONTANT
Groupe 1	Directeur de service	**9 600 €**
Groupe 2	Assistant de direction responsable d'un service	**8 700 €**
Groupe 3	Pilotage expertise	**7 800 €**

- Emplois de catégorie C

Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Groupes fonctions		MONTANT
Groupe 1	Chef équipe, encadrement de proximité, poste à responsabilité technique ou administrative, régisseur	**7 800 €**
Groupe 2	Connaissances particulières liées au domaine d'activité, missions spécifiques régisseur	**3 300 €**
Groupe 3	Exécution	**2 300 €**

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation…),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :
- L'IFSE sera diminuée à raison de 1/30ème à partir du 9ème jour cumulé de maladie ordinaire, (l'année de référence correspond aux douze mois qui précèdent chaque jour d'arrêt maladie)
- L'IFSE sera diminuée à raison de 1/30ème à partir du 16ème jour pour accident du travail.
- L'IFSE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- L'I.F.S.E. est suspendue en cas : d'autorisation d'absence (sauf pour décès), de congé de longue maladie, congé de maladie longue durée, formation professionnelle sans lien avec les cadres d'emploi de la collectivité.
- L'I.F.S.E sera proratisée au nombre d'heures effectuées en cas de temps partiel thérapeutique.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :
Elle sera versée mensuellement
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01 /2017

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

1/ **Le principe** : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères retenus dans l'entretien d'évaluation. Il ne doit pas dépasser 50 % du montant total de l'IFSE

2/ **Les bénéficiaires** :
- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*avec une ancienneté de services de 6 mois)*

3/ **Montant forfaitaire** :
Un montant forfaitaire de 800 € maximum est prévu par agent. Il sera déterminé selon les résultats de l'évaluation professionnelle et calculé au prorata du temps de travail.
Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

4/ Le réexamen du montant du CIA :
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Le CIA peut être supprimé en cas de sanction disciplinaire.
Il sera réduit de :
- 10% pour absence de 30 jours, cumulant congé maladie ordinaire, autorisation d'absence (sauf décès),
- 20% pour absence du 31ème jour au 90ème jour, cumulant congé maladie ordinaire, autorisation

d'absence (sauf décès),
Il sera supprimé :
- à partir du 91ème jour, cumulant congé maladie ordinaire, autorisation d'absence (sauf décès),
- au prorata du nombre de jours de formation professionnelle effectués, sans lien avec les cadres d'emploi de la collectivité.
Il sera suspendu pour congé de longue maladie, congé de maladie longue durée,

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01/ 2017. Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Il reste cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …). L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-dessus énoncées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise de l'**E**ngagement **P**rofessionnel (**RIFSEEP**).

10 – Projet MSAP – Création d'un budget annexe

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit « Loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de Services Au Public,

Considérant la nécessité pour le territoire de la commune de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, de l'aide sociale…, mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants (démarches administratives, dématérialisation…).
Cette M.S.A.P. sera pilotée par le Centre Social car elle s'inscrit dans le projet global signé avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'une Maison de Services au Public (MSAP) dont le siège social est situé au Centre Social de SAULIEU
SOLLICITE de Monsieur le Préfet la labellisation de la MSAP et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de labellisation,
AUTORISE le maire à signer des conventions permettant la mise en place de la MSAP avec le Conseil Départemental, Pole Emploi, la CAF et tous les organismes à caractère social partenaires de la MSAP ;
AUTORISE le maire à créer à compter du 1er janvier 2017 un budget annexe « MSAP », budget à caractère administratif géré en gestion directe en nomenclature M14 qui comprend les mouvements financiers liés à ce service et qui est non assujetti à la TVA.
AUTORISE la création d'un emploi d'agent d'accueil nécessaire au bon fonctionnement du nouveau service « MSAP » à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2017.

11 – Dénomination et numérotation des rues

Sur proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner les dénominations suivantes :

1 - « **CHEMIN DU CONCLAIS** » référencé sur le cadastre « le Fourneau » et « Pré Serpillon »
2 - « **CHEMIN DE LA TUILERIE** » référencé sur le cadastre « la Tuilerie »
3 - « **CHEMIN DE TERREAU BRENOT** » jusqu'à la pancarte du lotissement du Conrieux, référencé sur le

cadastre « Terreau Brenot, Crimoloin »

4 - « **PASSAGE DE LA PRÉAMÉE** » référencé sur le cadastre « Pré Serpillon, la Préamée, vernis gelé, Champ Saunois, Terreau Brenot »
5 – « **CHEMIN DE L'ARGENTALET** » situé Chemin du Conrieux
6 – « **CHEMIN DE LA RONCIERE** » référencé sur le cadastre « Courtis Conclais, la Roncière, le Pavillon, les Ardillères, le Saumeron, près de la Gare, près des bouchers, près Nivert »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

12 – Classement et déclassement de voirie.

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux demandent aux communes de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;

Vu la délibération n° 98-2015 du 27 novembre 2015 portant sur le classement et déclassement de voiries communales ;

Les longueurs de voies qu'il convient d'ajouter et de déduire aux 37 920 mètres linéaires classés dans le domaine communal sont les suivantes :

feuille	PLANS	adresse - localisation	à classer	section	numéro	surface	mètres linéaires
1	A	LA TUILERIE	domaine public	B	564	21 a 32 ca	247 ml
				B	567	4 a 70 ca	
				B	569	4 a 62 ca	

Avec l'intégration de ces nouvelles voies, le chiffre de la voirie communale atteindrait 38 167 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de propriété à la commune de l'ensemble des voies listées ci-dessus ;
ACCEPTE D'INCORPORER dans le domaine public communal de la commune les voies sus mentionnées ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

13 – Rapport d'activité de la Lyonnaise des eaux délégataire pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement – exercice 2015

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports établis par la LYONNAISE DES EAUX, société fermière, sur les services publics de l'eau et de l'assainissement pour la Ville de SAULIEU, dans le cadre de ses obligations légales et contractuelles.
Les rapports annuels présentent les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de ces documents et en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'activités pour l'exercice 2015.
N'ÉMET aucune observation particulière à l'encontre de ces rapports.

14 – Modification du règlement intérieur pour la mise en place de l'action « Bourse aux permis de conduire

Vu la délibération n° 64-2015 du 03 juillet 2015 donnant un accord de principe pour la mise en place de l'action « Bourse aux permis de conduire »
Vu le règlement intérieur établi par la commission « Social et Santé » signé le 03 juillet 2015
Considérant les modifications à apporter à ce règlement, plus particulièrement aux paragraphes II et III relatifs aux conditions d'âge et de ressources ;

Sur proposition du Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DONNE ACCORD pour modifier le règlement intérieur de l'action « Bourse aux permis de conduire » selon le document annexé à la délibération ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'application de cette décision.

15 – Approbation du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de SAULIEU

Vu la délibération du 07 novembre 2016 du Conseil Communautaire approuvant le projet de modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de SAULIEU et autorisant la Présidente à adresser ce projet à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres en vue de leur adoption

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de ces documents et en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES présenté par sa Présidente Mme Anne-Catherine LOISIER ;
AUTORISE le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires pour l'application de cette décision.

16 – Relations avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement de SEMUR-EN-AUXOIS.

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Ces compétences demeurent facultatives jusqu'au 1er janvier 2018 et deviendront optionnelles entre 2018 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager une réflexion pour fixer les étapes d'intégration de la commune au SIAEPA de Semur-en-Auxois d'ici 2020.
AUTORISE le maire à organiser les conditions de transfert de la convention signée avec la Commune de CHAMPEAU-EN-MORVAN pour la fourniture d'eau potable dans le cadre de son intégration en 2018 dans le SIAEPA.

17 – Classement partiel de la commune de SAULIEU en zone de montagne

Considérant que le classement d'une commune en zone de montagne permet l'accès à des dispositifs de soutiens publics, tant en direction des collectivités que des professionnels,
Considérant le courrier en date du 1er juin 2016 adressé par le Parc Naturel Régional du Morvan à Madame la Préfète,
Considérant la possibilité de classement partiel de communes en zone de montagne,
Vu la délibération n0° 2016-065 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de SAULIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'étude par les services de l'Etat d'un classement partiel en zone de montagne de la commune de SAULIEU ;
AUTORISE le 1er adjoint à signer tous documents inhérents à la présente décision.

18 – Transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes de SAULIEU

A compter du 1er janvier 2017, les communautés de communes seront compétentes pour toutes les zones d'activité situées sur le territoire.

La Communauté de communes de SAULIEU deviendra donc compétente, à cette date, pour la gestion de la zone d'activité Terreau Brenot ainsi que la zone d'activité commerciale.
Concrètement, la Communauté de communes sera chargée de l'entretien de la voirie communale traversant les ZA et des accessoires de voirie, à savoir l'entretien des bas-côtés et des lampadaires bordant les routes internes au ZA communales et départementales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du transfert des zones d'activité de la commune à la Communauté de Communes de SAULIEU,
AUTORISE le 1er adjoint à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles à la communauté de communes de SAULIEU pour l'exercice de ses compétences : Zone d'Activité Terreau Brenot et Zone d'activité commerciale situées à SAULIEU. Documents joints en annexe.
AUTORISE le 1er adjoint à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour l'alimentation électrique des lampadaires situés en zones d'activités permettant à la Communauté de communes de rembourser les frais attachés à la fourniture d'énergie pour ces lampadaires. Document joint en annexe.

19 – Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget Principal

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix "pour" et 5 abstentions,

VOTE la décision modificative budgétaire N° 2, portant sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif 2016, comme suit.

	BUDGET 2016	DM N° 2	BP + DM
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**667 786.00 €**	**54 486.00 €**	**722 272.00 €**
Compte 7411 - DGF	667 786.00 €	54 486.00 €	722 272.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**54 486.00 €**	**54 486.00 €**
Compte 73916 – contribution au redressement des Finances Publiques		54 486.00 €	54 486.00 €

20 – Questions et informations diverses

- avance de la 1ère tranche de participation au Syndicat Mixte Musique Auxois Morvan ;
- Compte rendu de la dernière réunion du Syndicat du Haut Serein ;
- Info sur le projet de chaufferies bois confié au SICECO ;
- Dates des vœux.

Fin de la séance à 20 H 30